

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France	20.00
Pour les Ligueurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-82

Directeur: Henri GUENUT

PRIX DU NUMÉRO.

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

A MADAGASCAR

Les Revendications des Indigènes

F. GOUTTENOIRE de TOURY

LE "CAS" DU GÉNÉRAL PERCIN

F. CORCOS

L'AUTRE DANGER DU FASCISME

P. de STOECKLIN

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT,
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Vulgarisation scientifique et sportive

Ligneurs ! Si vous avez une auto, si vous êtes chasseur, demandez les « Sommaires-Spécimen » des Ouvrages du Docteur Bommière, Château de Wardrecques (Pas-de-Calais) : 1° *Le bréviaire du chauffeur* (500 mille) ; 2° *Sur la route* ; 3° *Notre sauvagine et sa chasse* ; 4° *Pour réussir dans le tir de classe*, etc., etc., tous ouvrages d'un grand intérêt pratique et d'une lecture attrayante.

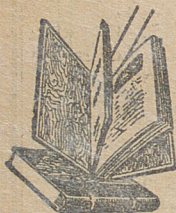
J. JALLADIER, VINS
R. NIMES 2039 (GARD)

Livre 100 gare de port et de droits gare destinataire, fût perdu, 16 litres délicieux vin blanc doux grenache, pr prix de 120 fr. Echantillon gratuit. Vins rouges et blancs. Renseignements sur demande.

ETUDES CHEZ SOI

Demandez à l'École Universelle, 59, boulevard Exelmans, Paris (16^e), l'envoi gratuit de sa brochure n° 9904, concernant toutes études ou carrières. Indiquez celles qui vous intéressent ; Classes primaires complètes ; classes secondaires complètes ; grandes écoles spéciales ; carrières administratives ; carrières industrielles, agricoles ; carrières commerciales ; langues étrangères ; orthographe, rédaction, calcul, écritures ; carrières de la Marine marchande ; études musicales.

"SELFIOR", reliure automatique POUR COLLECTION ANNUELLE DES "CAHIERS"



Nous pouvons fournir à nos lecteurs contre envoi de 3 fr. plus 1 fr. 50 de port pour la France et 2 fr. 50 pour l'étranger, un SELFIOR leur permettant de relier une collection annuelle des « CAHIERS », soit en fin d'année, soit en cours d'abonnement.

Les lecteurs peuvent recevoir tous renseignements sur le SELFIOR qui se fait en tons formats, ainsi que sur la SELF-RELIURE extensible, s'adaptant automatiquement sur des livres brochés de toute épaisseur et de tout format.

EN VENTE :

Histoire Sommaire de L'Affaire Dreyfus

Par M. Th. REINACH

1 Volume : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue et dans les Librairies
(6 fr. 45 par la poste)

CATALOGUE

DES PUBLICATIONS DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

en vente au siège de la Ligue

Paris, 10, rue de l'Université (7^e arr.)

Aux Sections de la LIGUE et à toutes les organisations républicaines et démocratiques, la Ligue consent une remise de 30 0/0 sur les commandes d'au moins cinquante exemplaires de ses brochures. Toutes nos brochures sont vendues sans augmentation sur les prix d'édition.
Le texte des brochures marquées d'un astérisque a été publié dans les Cahiers des Droits de l'Homme.

III. — LES PRINCIPES : DEMOCRATIE, PAIX SOCIÉTÉ DES NATIONS

<i>La Religion libre dans l'État libre</i> , par LOUIS HAVET..	0 50
<i>L'Assistance publique et l'Assistance privée</i> , par E. PRÉVOST.	0 50
<i>Les remèdes législatifs contre l'alcoolisme</i> (Congrès du Havre 1912)	0 50
<i>La réaction pénitentiaire et pénale</i> (Congrès de Paris 1913)	0 50
<i>La politique internationale et coloniale de la France</i> , par FRANCIS DE PRESSENSE (1912)	0 50
<i>L'affotement militariste</i> (Congrès de 1913)	0 50
<i>L'Alsace-Lorraine : Histoire d'une Annexion</i> , par GABRIEL SÉAILLES (1915)	0 50
<i>La même traduite en anglais (épuisé), en espagnol, en italien, chaque traduction</i>	0 50
<i>L'Alsace-Lorraine et la Paix</i> , par TH. RUYSSSEN	0 50
<i>La guerre de 1914 et le Droit</i> , par VICTOR BASCH (1915).	0 50
<i>Les Conditions d'une Paix durable</i> , par GABRIEL SÉAILLES (1916)	0 40
<i>Les Principes de la Société des Nations</i> , par F. BUISSON, J. HENNESSY, MAXIME LEROY, VICTOR BASCH, TH. RUYSSSEN, D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, PAUL OYLET, ETIENNE FOURNOL (1917)	0 75
<i>La Société des Nations et la Ligue des Droits de l'Homme</i> (Compte rendu sténographique des séances du Congrès de 1917)	2 *
<i>La Démocratie et la Guerre</i> , par E. KAHN (1917)	0 30
<i>La Réforme démocratique de la Constitution</i> , par GABRIEL SÉAILLES (1917)	0 30
<i>La Politique commerciale après la guerre</i> , par CH. GIDE (1917)	0 50
<i>L'Offensive du 16 avril. La Légende et la Vérité</i> (1917).	0 50
<i>La Guerre et la Nation armée</i> , par le Général PERCIN (1918)	0 50
<i>La Paix Wilson</i> , par F. BUISSON (1918)	0 40
<i>Le Principe des Nationalités, ses applications</i> , par GABRIEL SÉAILLES (1918)	0 50
<i>La Constitution immédiate de la Société des Nations</i> , par FÉLIX BUISSON (1918)	0 50
<i>Ce que peut valoir le Pacte de la Société des Nations</i> , par D'ESTOURNELLES DE CONSTANT (1919)	0 50
<i>Pour la liberté individuelle</i> , par GEORGES CLEMENCEAU (10 juin 1921)	1 *
<i>La Réforme de la Justice militaire</i> , par le Général SARRAIL (20 février 1923)	1 *
<i>La Ruhr et les réparations</i> , par VICTOR BASCH (20 septembre et 5 octobre 1923)	2 *
<i>La Théorie de la Violence et la Révolution Française</i> , par A. AULARD (1923)	1 *
<i>Le Bloc National contre l'École laïque</i> , par H. GAMARD, (1923)	1 *
<i>En l'honneur de Wilson</i> , par VICTOR BASCH, C. BOU-CHÉ, E. KAHN, F. BUISSON (10 avril 1924)	1 *
<i>Hommage à Jean Jaurès</i> , pages choisies par PIERRE RENAUD (20 novembre 1924)	1 *
<i>La Ligue et la Paix</i> , par EMILE KAHN (25 novembre 1925)	1 *
<i>Analyse France à la Ligue</i> (Pages choisies), (10 juillet 1925)	1 *

IV. — COLONIES

<i>La question indigène en Algérie. L'internement des indigènes, son illégalité</i> , par GILBERT FASSONNE	0 50
<i>La réforme de l'indigénat en Algérie</i> (Congrès de Paris 1913)	1 *
<i>La réforme de l'administration des indigènes en Algérie</i> , par CHARLES MICHEL (1913)	0 50
<i>Les droits politiques des indigènes en Algérie</i> , par MARCEL MORTET, JEAN MÉLIA, DAGNE (1913)	0 50
<i>Le Statut indigène en Algérie</i> (Rapport fait par la section oranaise de la Ligue). Préface de M. GABRIEL SÉAILLES (1919)	0 50
<i>L'arbitraire en Tunisie</i> , par GOUACHEUX BRUNSCVICA (1911)	0 50

A MADAGASCAR

LES REVENDICATIONS DES INDIGÈNES

Par M. GOUTTENOIRE de TOURY

A l'heure où, d'un bout à l'autre de la terre, depuis les Indes jusqu'au Maroc, en passant par l'Égypte et la Syrie, les peuples opprimés s'éveillent et tentent de secouer le joug, la question coloniale est, plus que jamais, à l'ordre du jour.

Pour la régler, pour maintenir l'ordre, comme ils disent, et développer la civilisation, les uns — les réactionnaires et, avec eux, malheureusement, la plupart des coloniaux — s'en réfèrent à la manière forte. Ils prennent à la lettre la mauvaise expression usitée pour opposer aux « colonies de peuplement » (qui n'existent plus pour un pays à faible natalité, comme le nôtre) les « colonies d'exploitation ». Pour eux, coloniser, c'est « exploiter » la colonie et ses habitants, c'est prendre les terres et faire travailler les gens ; c'est faire taire, sans souci des formes judiciaires, tous les mécontents.

Les autres — les communistes — s'appuyant sur des considérations théoriquement inattaquables, quant à l'inexistence du droit de colonisation, préconisent des solutions pratiquement irréalisables : l'abandon immédiat de toutes les colonies et, pour y arriver, le soulèvement des indigènes, la guerre sainte.

Eh bien ! en face de ces deux attitudes, aussi néfastes, à nos yeux, l'une que l'autre, parce qu'elles mènent à la violence et au sang versé, il y en a une troisième qui est celle de la Ligue des Droits de l'Homme.

Sans trancher, le moins du monde, la question de droit en faveur de la colonisation, nous nous plaçons devant le fait accompli.

L'abandon immédiat des colonies est impossible, affirmons-nous, sans des bouleversements qui rendraient le remède pire que le mal. Restons aux colonies, pour le moment, puisqu'il le faut ; mais, traitons-y les indigènes de façon toujours conforme au respect dû aux droits de l'homme, en attendant le jour prochain où, grâce à une politique intelligente et hardie d'assimilation, nous pourrons leur accorder tous les droits du citoyen.

Pour le moment, malheureusement, les droits de l'homme sont bien loin d'être toujours respectés aux colonies — ils le sont moins encore que dans la métropole et ce n'est pas peu dire. C'est ce qui permet de parler, en toute connaissance de cause, de « peuples opprimés » : c'est ce qui fait craindre, à un moment donné, des soulèvements généralisés et des aventures sanglantes ; c'est ce qui devrait inciter nos gouvernants — M. Dala-

dier, le bon ministre des Colonies, était venu à ce point de vue — à réformer nos méthodes et même, dans bien des cas, notre législation coloniale.

Je voudrais, aujourd'hui, montrer — et illustrer par un exemple typique — sur quels points principaux devraient porter les réformes dans une colonie que je connais bien, non pour y avoir voyagé, mais pour y être en relations, depuis des années, avec de nombreux indigènes, colons et fonctionnaires. Le problème se pose, d'ailleurs, de la même façon, j'imagine, dans toutes les autres colonies.

Il s'agit de Madagascar.

Je ne m'étendrai pas sur tous les griefs que peuvent faire valoir les Malgaches contre nos méthodes actuelles de colonisation. Je citerai seulement deux points où ils ont particulièrement à se plaindre :

1° *Spoliation de terres indigènes* en faveur de gros colons protégés par l'Administration. Ces spoliations existent, nous en avons la preuve, notamment, dans ces lignes écrites par M. Daladier, le 15 novembre 1924, au Président de la Ligue, à la suite de certaines doléances des Malgaches que nous avions portées devant le ministre : « *Il résulte, déclarait celui-ci, de l'enquête dont les conclusions viennent de me parvenir que la plupart des faits mentionnés par les plaignants ont été reconnus exacts. M. Olivier (le gouverneur général de Madagascar) a donc immédiatement donné des ordres pour mettre fin aux abus et vexations qui lui avaient été signalés et faire rétablir dans leurs droits coutumiers les collectivités lésées.*

... *J'ai tout lieu de penser, avec M. Olivier, que ces mesures seront de nature à donner satisfaction aux collectivités indigènes dont vous avez reçu les doléances et à les tranquilliser pour l'avenir... »*

2° *Prestations* (1) exigées des indigènes et qui sont équivalentes à des travaux forcés, l'administration accordant — dans un pays où le riz coûte 1 franc le kilo, la viande 1 fr. 50 à 3 francs le

(1) Ces lignes étaient écrites lorsque nous apprenons le retour, en France, de M. Olivier, gouverneur général de Madagascar, porteur d'un projet de mobilisation ouvrière pour l'exécution de grands travaux par une sorte de génie malgache.

Sans parler des abus à prévoir avec une telle mobilisation, nous considérons que celle-ci retarderait l'évolution des Malgaches et s'opposerait à la formation et à la stabilisation des familles indigènes.

kilo, le bois de chauffage 1 fr. à 1 fr. 25 les 10 kilogs, la toile écrue la plus ordinaire 3 à 4 francs le mètre — des salaires de 1 fr. 50 à 2 fr. par jour, alors que le Malgache, travaillant librement — et volontiers, on l'imagine — chez un compatriote malgache, gagne de 3 francs à 6 francs par jour.

Spoliation de terres indigènes, prestations, ce sont, je le répète, deux griefs parmi bien d'autres. Je les donne en exemple, pour montrer à quel point l'indigène, à Madagascar, a besoin de se défendre, car je voudrais établir, maintenant, au prix de quelles réformes indispensables, le Malgache disposerait, désormais, des moyens — actuellement insuffisants ou, même inexistantes — de se défendre.

Ces réformes portent sur quatre points capitaux : le Code de l'Indigénat ; les naturalisations ; la liberté de la presse ; la représentation des indigènes dans les assemblées électives.

Suppression du Code de l'Indigénat. — Sous le fallacieux prétexte de respecter leurs us et coutumes, on a soumis les indigènes à un régime d'exception et d'arbitraire, sous le nom de Code de l'Indigénat.

Par là, les indigènes sont soustraits aux tribunaux composés de magistrats et jugés par l'Administration elle-même.

Pour donner une idée de ce que peut être un pareil régime, je citerai trois paragraphes de l'article 15 de l'arrêté gouvernemental signé par M. Victor Augagueur, le 22 juin 1908 :

§ 2. — *Actes irrespectueux ou propos offensants vis-à-vis d'un représentant ou d'un agent de l'autorité, même en dehors de ses fonctions. Propos tenus contre la France et son gouvernement. Bruits alarmants et mensongers, mis en circulation dans le public.*

§ 9. — *Réunion en nombre sans autorisation. Réunion sans autorisation pour cérémonies religieuses ailleurs que dans les édifices du culte régulièrement autorisés. Ouverture de tout établissement religieux ou d'enseignement sans autorisation. Quêtes ou souscriptions faites sans autorisation en dehors des établissements régulièrement consacrés au culte.*

§ 10. — *Retard dans le paiement des impôts et taxes. Défaut d'obtempérer sans excuse valable, aux convocations de l'Administration à l'occasion de l'établissement ou de la perception des impôts.* »

On voit quel régime d'arbitraire c'est là, permettant à un administrateur, juge et partie, d'incriminer et de condamner un indigène pour « actes

Or, c'est précisément par l'assainissement de la race, la puériculture, l'encouragement aux familles nombreuses, la répression des abus des colons et des fonctionnaires, la suppression de l'alcool, et, d'autre part, par un régime de décentralisation, que le problème capital de la main-d'œuvre peut être résolu.

irrespectueux et propos offensants » ; on voit quel excellent parti peut tirer, contre un indigène, un administrateur sans scrupules, de la rubrique : « bruits alarmants et mensongers ».

En ce qui concerne les retards de paiement d'impôts, la répression prévue est si excessive que l'Administration elle-même a, parfois, voulu tempérer les rigueurs du Code de l'Indigénat.

C'est ainsi qu'à son arrivée à l'intérimat du gouvernement général, M. Brunet rendit, le 17 avril 1923, un arrêté ainsi conçu :

Article 1^{er}. — *Les indigènes retardataires dans le paiement de leurs impôts et exposés, de ce fait, à l'application des peines de l'Indigénat, seront admis sur les chantiers de l'Administration en vue de se procurer les sommes nécessaires pour acquitter le montant de leur taxe (Journal Officiel de Madagascar et dépendances. Numéro 1934 du 28 avril 1923, page 331).*

Mais, autant en emporte le vent ! Contrairement à l'esprit de cet arrêté, dans la province de Diégo-Suarez, notamment, des retardataires pour le paiement de l'impôt ont été enchaînés comme des criminels et emprisonnés pendant des mois et des mois, sous le prétexte commode de « vagabondage ».

Le seul remède à cet état de choses, c'est la suppression du Code de l'Indigénat.

Les indigènes doivent être soumis au droit commun et soustraits à toute juridiction d'exception. Ils doivent être jugés par des juges et non par des administrateurs.

C'est, d'ailleurs, ce que M. Daladier — auquel il faut toujours revenir pour trouver des initiatives justes et utiles — avait parfaitement compris, puisqu'il avait mis sur pied, pendant son passage au ministère des Colonies, un projet de suppression du Code de l'Indigénat, sauf en matière de simple police.

Le droit à naturalisation doit être reconnu aux indigènes dans certains cas.

Actuellement, en matière de naturalisation, c'est encore le régime de l'arbitraire.

Certaines catégories prévues peuvent obtenir la naturalisation. A la faculté laissée actuellement à l'Administration d'accueillir ou de repousser les demandes de naturalisation, il faut substituer l'obligation de naturaliser, sur leur demande, ceux des indigènes qui réunissent certaines conditions, comme, par exemple : d'avoir servi dans l'armée française ; d'avoir obtenu la médaille militaire, la croix de guerre, la Légion d'Honneur ; de posséder un diplôme d'études à partir du certificat d'études primaires compris ; d'avoir épousé une Française.

La naturalisation ne devrait, en aucun cas, être laissée à l'appréciation arbitraire des pouvoirs locaux. Elle doit être un droit, au lieu d'être considérée comme une faveur.

C'est, d'ailleurs, encore ce qu'avait compris M. Daladier, lorsqu'il écrivait, en réponse à une démarche du Président de la Ligue (7 janvier 1925) : « ... j'ai préparé et déposé sur le bureau de la Chambre des députés, d'accord avec M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, un projet de loi qui modifie et améliore, pour l'ensemble de nos possessions d'outre-mer, les textes jusqu'ici en vigueur concernant l'accèsion des indigènes aux droits de citoyen français. Rompant avec les principes adoptés jusqu'ici, ce projet de loi présente pour caractéristique principale de reconnaître aux indigènes sujets et protégés de la France, réunissant un minimum de conditions, partout les mêmes, le droit d'être admis à la qualité de citoyen français. »

A une lettre du Président de la Ligue, lui soulignant l'intérêt de ce projet de loi, M. André Hesse, successeur de M. Daladier aux Colonies, répondait, le 2 juin 1925 : « ... j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je ferai tout le nécessaire à cet égard, dès que j'aurai terminé l'examen auquel j'ai l'intention de procéder personnellement de cette importante question. »

M. André Hesse est parti... Espérons que le projet Daladier, ne tardera plus à prendre force de loi. On ne verra plus, alors, des statistiques mettant, en regard des demandes innombrables, et souvent justifiées, un nombre infime, chaque année, de naturalisations accordées.

La presse doit être libre aux colonies, comme dans la métropole. Ici, ce n'est pas la législation qu'il faut changer. La loi de 1881 sur la presse est applicable, théoriquement, dans toutes nos colonies où elle est obligatoirement promulguée.

Malheureusement, dans la pratique, elle y est systématiquement ignorée.

En effet, aux colonies, en général, et à Madagascar, en particulier, toute publication qui se permet des critiques déplaisantes pour les gens en place, pour l'Administration, est impitoyablement supprimée ou boycottée.

Nous en avons eu des preuves récentes et répétées : avec le *Libéré*, d'abord, petit organe de défense des Malgaches édité à Paris et qui fut, non seulement proscrit dans la grande île africaine, mais saisi à Paris par la Sûreté Générale ; avec les *Continents*, ensuite, journal de défense de tous les indigènes paraissant à Paris et dont les lecteurs Malgaches n'arrivaient pas à obtenir livraison.

Ici, une fois de plus, M. Daladier, était intervenu dans le sens indiqué par le respect des Droits de l'Homme ; mais, ses instructions n'étaient guère écoutées, lorsqu'il était au ministère et, depuis son départ, à coup sûr, elles sont tombées dans l'oubli le plus profond.

C'est une réforme radicale des mœurs administratives qu'il faut, en pareille matière. Espérons

qu'elle finira par être imposée absolument par des directives venues de haut.

Enfin, la quatrième réforme capitale qui s'impose, c'est celle de la représentation électorale des indigènes.

Actuellement, il n'est pas exagéré d'affirmer que les indigènes d'une colonie comme Madagascar n'ont, à leur disposition, aucun moyen pour élever la voix et faire entendre leurs plaintes et leurs revendications.

En effet, aucune des colonies dites « nouvelles colonies », à savoir : 1° Afrique occidentale française, moins le Sénégal ; 2° Afrique équatoriale française ; 3° Indo-Chine française (Cochinchine et Tonkin) ; 4° Nouvelle Calédonie ; 5° Madagascar et les Comores, n'est représentée au Parlement français, pareil honneur étant réservé aux « vieilles colonies » des Antilles et au Sénégal.

On objectera, peut-être, qu'il y a le *Conseil Supérieur des Colonies*. Malheureusement, le mode d'élections fait que, seuls, les colons sont, en fait, représentés là, à l'exclusion des indigènes.

Il est donc essentiel et urgent, de toute évidence, d'organiser la représentation électorale des indigènes.

Ici encore, M. Daladier avait fait preuve de sa clairvoyance et de son esprit de justice habituels. Un projet était à l'étude, sinon même complètement achevé. Qu'en adviendra-t-il maintenant ?

Suppression du Code de l'indigénat, droit à la naturalisation dans certaines conditions, liberté de la presse et représentation électorale des indigènes, ce sont, pour moi, les quatre revendications essentielles auxquelles doivent s'attacher tous les amis des indigènes de nos colonies.

Le jour où ces revendications auraient toutes triomphé, la défense des indigènes serait assurée dans tous les cas et, en attendant, dès le moment où l'une d'entre elles aurait été entendue et le droit de naturalisation assuré, toute une catégorie d'indigènes échapperait à l'arbitraire et aux abus.

Je voudrais citer, afin d'illustrer ma thèse, un cas où l'une quelconque des quatre réformes assurées, aurait suffi à empêcher l'injustice de triompher. C'est celui du Malgache, Jean Ralaimongo, dont je vais, en quelques mots, résumer l'histoire.

Ralaimongo, après avoir rendu, pendant plus de dix ans, des services comme instituteur et interprète, s'est engagé pour la guerre d'où il est revenu sous-officier avec des notes excellentes.

Rentré chez lui, il se figurait que les indigènes allaient s'apercevoir immédiatement que le Droit venait de triompher dans la personne des Alliés. Mis en présence des mêmes abus qu'autrefois, il se dit qu'il fallait continuer la lutte « pour le Droit » et il se voua, par la parole et par la plume, à la défense de ses frères indigènes.

Dans la presse de Madagascar, il n'hésita pas à mettre en cause tous les responsables, jusques et y compris le gouverneur général, M. Hubert

Garbit (depuis renvoyé à ses études). Mal lui en prit, car, bientôt, il était expulsé par mesure administrative et obligé d'abandonner, seule à Madagascar, sa jeune femme, une Française, sur le point d'accoucher.

C'est alors, à Paris, en 1922, que je fis la connaissance de Ralaimongo. Après quelques mois, le ministre des Colonies, craignant la campagne de presse entamée, permettait à l'ancien sous-officier de rentrer à Madagascar.

Là, cet homme de quarante ans, fort de son instruction et de l'estime dont il jouissait auprès de ses frères indigènes, n'hésita pas à négliger ses intérêts propres et ceux de sa famille, pour reprendre la lutte pour le Droit.

Dès lors, les vexations reprirent de plus belle. C'est alors que nous connûmes les persécutions contre le *Libéré* et les *Coniments*. Il n'y eut guère de trêve que pendant le ministère Daladier, le nouveau ministre n'ayant pas tardé à se rendre compte que, loin d'être les dangereux agitateurs « communistes » que l'on dénonçait, nous nous trouvions collaborer, en demandant la justice, avec une Administration bien comprise.

Malheureusement, le passage de M. Daladier aux colonies fut de courte durée. A son départ, non seulement les persécutions contre Ralaimongo reprirent, mais elles s'accrochèrent. Je voyais venir l'orage qui se préparait et je signalais à notre secrétaire général la nécessité de veiller sur celui que je m'attendais à voir poursuivre et abattre *par tous les moyens*.

* * *

Bientôt Ralaimongo, en effet, était poursuivi et condamné, pour un article reproduit dans le *Libéré* (dont il était directeur-fondateur) alors que l'auteur de l'article, gérant du journal, votre serviteur, n'était même pas interrogé sur l'affaire — condamnation à quatre mois de prison, mille francs d'amende et vingt-cinq mille francs de dommages-intérêts !

Puis, comme, peut-être, on se rendait compte que, devant certaines interventions, la condamnation serait infirmée en appel — ce qui arriva, en effet — on inculpa et on incarcéra Ralaimongo, sous le prétexte d'escroquerie.

Il faudrait avoir la place de conter en détail cette histoire lamentable — lamentable surtout au point de vue de notre renom à Madagascar.

Qu'il suffise de savoir que Jean Ralaimongo, resta en prison pendant quatre mois et ne fut mis en liberté provisoire que parce qu'on apprit, à Madagascar, l'intérêt éveillé dans certains milieux de la métropole, par cette monstrueuse affaire.

Mais, mise en liberté provisoire, ne signifie pas encore non-lieu. Ralaimongo, innocent, est toujours sous le coup de poursuites de la juridiction administrative) (1).

(1) Aux dernières nouvelles (en date du 19 janvier), j'apprends que Ralaimongo est toujours sous le coup de poursuites qu'il doit être jugé par le tribunal adminis-

Parce que quelques-uns de ses frères indigènes lui ont confié de l'argent pour la propagande de leurs revendications, parce qu'à l'aide de ces subsides, il m'avait chargé de lui adresser, à Diego-Suarez, un matériel d'imprimerie qui allait lui permettre la publication d'un journal de défense des Malgaches, Ralaimongo est accusé d'avoir escroqué de l'argent sur de fallacieuses promesses.

Il suffit que de pareilles machinations soient dénoncées pour qu'elles soient déjouées. La France reste le pays de l'affaire Dreyfus : des injustices peuvent y être commises dans l'ombre ; mais, le grand jour de l'opinion publique les fait fondre comme neige au soleil.

Ralaimongo finira par être mis hors de cause, je n'en doute pas. Mais, que de souffrances méritées, pour lui et pour sa famille, depuis des années et, surtout, depuis des mois !

Pour que tout ceci eût été évité, il eût suffi que Ralaimongo eût été naturalisé Français (il y a tous les droits : instituteur, sous-officier, marié à une Française) ou bien que, le Code de l'indigénat supprimé, il n'eût pu être soumis à une juridiction administrative, ou bien que, la liberté de la presse respectée, il eût été en mesure d'éclairer l'opinion, ou bien, enfin, que, les indigènes étant représentés dans les Assemblées électorales, une voix autorisée eût parlé pour la justice.

On voit, par cet exemple, combien bienfaisantes seraient les réformes que nous préconisons. Réalisées, elles assureraient à la France, de la part des indigènes, une loyauté qui ne demande qu'à se manifester; elles amihileraient les effets de la propagande communiste (d'ailleurs, inexistante à Madagascar); elles contribueraient à montrer au monde le vrai visage de la France qui doit être celui de la Justice et de la Bonté.

Nous espérons qu'il en sera ainsi, dans un avenir prochain. Dans ce but, la Ligue des Droits de l'Homme déploie et déploiera, de plus en plus, toute sa bienfaisante activité.

F. GOUTTENOIRE DE TOURY.

Comment ils commentent l'histoire

L'Action Française du 29 janvier publie un article sous ce titre : « La Cour de Cassation aux ordres de la Ligue des Droits de l'Homme. »

Elle y conte à sa façon l'affaire Strimelle, véritable espion, régulièrement condamné, et s'élève contre l'arrêt de la Cour de cassation qui l'a réhabilité :

Dans cet arrêt rendu avec tant de légèreté et à la suite d'injonctions d'une ligue de politiciens, il n'est personne qui ne distingue surtout le désir de la Cour de cassation d'être désagréable aux Conseils de guerre et de contribuer à créer la légende que l'on sait. Telle est la morale — si l'on peut dire — de toute cette campagne !

tratif d'Antalaha et que, faute d'argent, ce prétendu escroc ne pourra même pas faire venir un avocat.

Ce que nous ne cesserons de demander dans cette grave affaire, c'est une enquête confiée par le ministère des Colonies à un inspecteur impartial.

LE "CAS" DU GÉNÉRAL PERCIN

Par M. Fernand CORCOS, membre du Comité Central

L'aimable directeur des *Cahiers*, Henri Guernut, me demande de faire connaître à ses lecteurs les grandes lignes de ce qui a été appelé, ces jours-ci, dans une certaine presse « L'affaire Percin ». Je le ferai dans l'esprit le plus impartial et le plus objectif. Aussi bien l'appréciation à porter sur le cas Percin met-elle en jeu quelques principes d'ordre public et de bonne administration de la justice.

Le général Percin présente cette particularité d'avoir été, toute sa vie, un républicain entier; il a rempli les fonctions de chef de cabinet du général André; à cette occasion, d'accord avec son patron, le ministre, il a pensé que la République pouvait, comme tout autre régime, demander aux officiers à qui elle donnait de l'avancement de considérer le loyalisme républicain non comme une tare, mais comme une qualité requise. On a appelé ce qui, à cet égard, pouvait figurer dans les dossiers d'avancement, le système des fiches. Bien que le général André se soit amplement expliqué et plusieurs fois sur ce fait, la presse réactionnaire en tint toujours rigueur à son collaborateur.

L. général Percin ayant eu, à Lille, un commandement en 1915, une odieuse campagne de sourdes calomnies chercha à le déshonorer. Plus tard — beaucoup plus tard — les ministres, les généraux commandant en chef, par leurs déclarations écrites, lavèrent le général Percin de toutes les calomnies antérieures.

Et M. Painlevé, voulant en finir une fois pour toutes avec les polémiques passées, élevait, dans la promotion même du maréchal Joffre, le général Percin, à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur.

En 1921, le général, ayant plus de cinquante années de bons et précieux services, prenait sa retraite, ayant commencé sa carrière par la guerre de 1870, où il conquérait la croix de chevalier de la Légion d'honneur, après deux blessures sur le champ de bataille, et la clôturant à la guerre de 1914, par une mission, impeccablement remplie, de défense d'une de nos places du Nord.

Il semblait qu'un tel homme pouvait songer au repos; le général, âgé de corps, mais jeune d'esprit, pensa seulement qu'une nouvelle ère d'activité lui était ouverte. Il passa au crible de sa raison encore très claire, un certain nombre de conceptions actuelles sur la guerre et la paix, sur la dernière guerre et la dernière paix, et il mit sa

plume, désormais, au service des idées pacifistes. Il allait par là, de toute évidence, devenir à nouveau la cible de polémiques passionnées.

Qu'a donc, en bref, écrit le général Percin? Sur les origines de la guerre il a relevé les discours de personnages officiels qui pouvaient être empreints de quelque bellicisme; il a colligé des écrits provocateurs; il les a mis en parallèle avec de mêmes écrits ou de mêmes paroles, issus aux frontières allemandes; sur les sentiments des Alsaciens-Lorrains il a recherché dans quelle mesure certaines personnalités ou certains organes de l'opinion publique envisageaient la vie alsacienne dans le cadre français ou hors de ce cadre par des revendications d'autonomie; sur le caractère immoral des guerres en général et sur l'hypothèse du désarmement européen il a produit des anticipations optimistes.

Ne cherchons pas à analyser le bien fondé ou le mal fondé des conclusions auxquelles est arrivé le général Percin; il a écrit avec sa mentalité, il a conclu avec son intelligence et avec son cœur. Le « cas Percin » est en ceci : qu'étant grand-croix de la Légion d'honneur, le conseil de l'Ordre a considéré ces écrits comme attentatoires à l'idée de patrie et comme contraires à la notion particulière de l'honneur qui est celle de la Légion.

Le général Percin répondait : Je ne crois pas, parce que je suis grand dignitaire de l'Ordre, avoir perdu le droit d'exprimer ma pensée sur tout problème. La *Déclaration des Droits de l'Homme* dit que je puis user de cette liberté sauf abus devant les juridictions ordinaires. Qu'il y ait en d'autres domaines des actes qui ne sont pas visés par le Code et peuvent, cependant, comporter une sanction d'honneur, c'est possible, mais je prétends qu'une opinion sociale ou historique même erronée ne comporte pas de sanction disciplinaire.

Le Conseil de l'Ordre n'a pas estimé ainsi. A la majorité, il a infligé au général Percin la censure. Les objurgations de sévérité plus grand lui avaient été prodiguées, il a su y résister. Rejettons le premier point, félicitons-nous du second.

Quelles réflexions d'ordre général comporte un tel incident? Ce n'est pas par la plume d'un membre du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme que se trouvent exposées généralement des thèses excessives. Nous aimons, à la Ligue, l'ordre intellectuel, et toute construction polémique qui n'est qu'injure ou violence, non

blesse. Mais un tel reproche ne saurait être adressé, en l'espèce, aux articles signés par le général Percin. Même si on ne souscrit pas à ses conclusions, on ne peut les proclamer attentatoires à des dogmes d'utilité évidente. *La preuve en est que toutes les propositions du général Percin, sans en excepter aucune, sont la monnaie courante de la propagande de certains partis politiques.* Il nous serait aisé de le montrer par des citations. On peut donc se demander légitimement comment ce qui peut être dit, écrit, propagé par des partis politiques comptant à leur tête des hommes parfaitement honorables mérite d'être sanctionné comme délictueux lorsque formulé par un grand dignitaire de la Légion d'honneur.

Et disons encore qu'aucun souci de lucre n'inspira le général; aucun de ses articles ne lui fut payé; tout au contraire, il rogne sur son insuffisante retraite pour éditer à ses frais des brochures. Voilà un aspect du vrai honneur pour un écrivain polémiste.

Le général Percin aurait donc pu porter le débat devant l'opinion publique, en soutenant notamment cette thèse que, militaire, ses décorations successives lui étaient acquises au même titre que ses grades, et que pas plus les premières que les seconds ne pouvaient lui être enlevés pour l'expression d'une opinion. Mais il lui déplaisait de prendre cette attitude agressive à propos d'un fait personnel. Il pense que ce qui seul importe, c'est,

sur les grands problèmes qu'il a étudiés à son point de vue, que des idées qu'il croit justes, aient été émises. Et, ceci fait, il consent volontiers à rester dans l'ombre modeste du sage.

* * *

En concluant il sera permis à l'avocat qui a assisté le général Percin d'émettre une observation et un vœu. Le général a été entendu avec son défenseur par une commission de trois membres à titre d'information.

Celle-ci a fait un rapport au Conseil de l'Ordre qui a décidé sur le vu dudit rapport. Mais le Conseil n'a pas mandaté à sa barre le général, le général ni son avocat n'ont eu connaissance de ce rapport. C'est légal. Ce n'est pas équitable. Nul ne peut être frappé sans être entendu par ses juges mêmes. Et sur ce point de toute évidence, le décret organique de cette justice spéciale qu'est celle du Conseil de l'Ordre doit être réformé.

Voilà exposée toute l'affaire. Elle a un côté dramatique dans sa simplicité. Elle permettra au grand public de donner un salut respectueux à un homme désintéressé, et qui, tout au soir de sa longue carrière, a mis sans hésiter, au risque de son repos et de quelques malentendus, au service de grandes espérances, sa plume et sa foi.

FERNAND CORCOS,
Membre du Comité Central.

L'avenir de l'Indochine

D'un récent discours de M. VARENNE, gouverneur de l'Indochine (Quotidien, 12 mars 1926) :

La France d'après-guerre, qui a proclamé à la face du monde les principes de droit et de démocratie, sur lesquels elle a fondé sa victoire, se doit à elle-même de s'interroger, de se demander si ses méthodes de colonisation répondent bien à son idéal, si sa politique coloniale, en particulier en Extrême-Orient, ne doit pas être revue et adaptée aux temps nouveaux.

A cette question, nous répondons hardiment : oui.

Oui, parce que la guerre qui a ensanglanté l'Europe et ébranlé le monde a prouvé qu'on ne construit rien de durable sur la force, et que les peuples ont d'autres aspirations que celles du bien-être matériel...

Oui, parce que tout a changé depuis quelques années, les idées et les hommes, que l'Asie elle-même s'est transformée, et qu'elle est déjà sur le chemin qui conduit aux formes supérieures de la civilisation moderne.

L'Indochine ne pouvait pas échapper à ce mouvement d'émancipation. Elle le pouvait d'autant moins qu'elle avait auprès d'elle, assise à son foyer, une éducatrice de haute valeur, cette nation française qui, depuis des siècles, est l'institutrice des peuples. Nos leçons ont porté. L'Indochine a pris conscience d'elle-même. Elle interroge l'avenir et cherche son destin.

Que sera cet avenir? Si la paix nous est conservée, si les peuples d'Indochine peuvent se développer librement, sans rencontrer sur leur chemin le monstre hideux de la guerre, si le fléau de l'invasion suivi d'une brutale conquête peut lui être épargné, elle doit aspirer à

une vie plus pleine et plus haute, à devenir un jour une nation.

La France peut l'y aider. Elle l'y aidera. Elle remplira jusqu'au bout le mandat qu'elle tient de sa seule tradition, qui est d'éclairer et de former autour d'elle les individus et les peuples.

Sa mission achevée, on peut penser qu'elle ne laissera en Indochine que le souvenir de son œuvre, qu'elle ne réclamera plus aucun rôle dans la vie de la péninsule, ni pour diriger, ni même pour conseiller, et que les peuples qui auront profité de sa tutelle n'auront plus avec elle d'autres liens que de gratitude et d'affection.

Mais on peut supposer aussi qu'il se formera ici, sous ce ciel ardent où voisinent maintes races diverses, de caractère, de mœurs si différentes, une nation d'un type nouveau, qui n'a d'équivalent dans aucun pays, dans laquelle des générations de Français nés en Indochine auront contracté avec les populations indigènes nourries de la culture française des liens intellectuels et des associations d'intérêts assez puissants pour leur imposer une vie commune.

Qui oserait prédire à cet égard ce que sera l'Indochine dans les âges à venir, aux confins de l'Asie en pleine effervescence, dont les mouvements peuvent bouleverser la carte du monde?

Associés à la France, ou séparés d'elle, unis ou morcelés, nul ne sait ce que sera dans un siècle le groupement de peuples que nous avons réunis sous notre protection. Et qu'importe d'ailleurs, si nous leur avons fourni les moyens de faire leur destinée, si nous avons rempli loyalement envers eux notre devoir d'homme et de Français, qui est de les aider à accéder aux sommets de la civilisation, et par là de leur faire aimer la France?

L'AUTRE DANGER DU FASCISME

Par M. Paul de STOECKLIN

Je ne veux point parler du « ridicule » fascisme français, des chemises bleues et des matraques fleurdelysées, des légions de M. Valois et de M. Taittinger, des troupes de la Ligue des Patriotes ou des masses catholiques de M. le marquis de Castelnau. Tous ces gens qui implorent du ciel un tyran, comme les grenouilles de la fable, sont assez pitoyables.

Il serait puéril d'exagérer l'importance du danger réel qu'ils représentent. Les fascistes italiens qui s'y connaissent n'épargnent pas leurs moqueries à « leurs singes » français, révolutionnaires d'opéra-comique, bavards et poseurs, incapables d'aucune action aussi longtemps qu'ils n'auront pas été apprendre à Rome, avec la discipline et l'énergie romaines, la saine méthode des aventures durables.

Mais ici c'est du danger italien qu'il s'agit.

Oh! je sais ce que l'on va me dire : « Ce qui se passe en Italie ne nous regarde pas. Nos frères latins sont libres, après tout, de faire les expériences politiques qui leur chantent. Ils n'ont besoin ni de nos conseils ni de nos condoléances. » A quoi je répondrai que le sort d'un pays écrasé sous la botte d'un condottiere, de ses acolytes et de ses bandes qui étranglent toute liberté, ne peut laisser indifférents des hommes libres. Il y a, dans le fascisme, autre chose qu'une question de politique intérieure : il y a une question de moralité qui passionne justement les cœurs et, au nom de la morale supérieure offensée, nous protestons.

Qu'on se rappelle l'affaire Dreyfus! N'était-ce pas une question purement française? Et, cependant, l'Europe entière, le monde entier, l'Italie la première, l'Italie libérale comme l'Italie réactionnaire, prirent parti àprement, et l'Europe, le Monde, l'Italie avaient raison. La condamnation du petit officier français posait un problème devant la conscience humaine : le régime responsable de l'affaire Matteotti et de cent autres du même ordre, le régime qui a édicté les lois sur la presse et sur les émigrés, pour ne parler que de celles-là, mérite que la conscience humaine le flétrisse.

Il y a autre chose. Si fascisme, en Italie, veut dire *dictature et réaction*, fascisme signifie aussi *impérialisme*, et c'est là le danger que je voudrais signaler aujourd'hui.

Nos nationalistes sont gens peu logiques. Ils n'avaient pas assez de malédictions pour le pangermanisme, l'impérialisme allemand d'avant-guerre, et leurs journaux sont pleins des méfaits actuels, réels ou supposés, de cet impérialisme. Et

les voilà qui acclament l'honorable Mussolini, vantent et envient le régime qu'il a brutalement imposé à l'Italie. Or, ce régime, s'il a encore un peu (je dis un peu) de prestige en Italie, c'est précisément parce qu'il a en tête de son programme le panitalianisme, qui n'est pas moins redoutable que le pangermanisme. Les malheureux! la paille leur crevait les yeux et ils ne voient pas la poutre!

L'ancien adage : *si vis pacem para bellum*, dont l'esprit a pesé si lourdement sur l'Europe et qui a abouti à l'effroyable tuerie de la dernière guerre, Mussolini l'a fait sien : « C'est à l'ombre des épées que fleurira la paix », proclame-t-il et ses lieutenants vont plus loin : « Nous préparons la guerre parce que nous voulons la paix. »

Le danger, le voilà : c'est que le fascisme est une menace, sournoise pour l'instant, pour la paix du monde.

Que les Italiens, grisés par leur succès et leur grandeur présente, soient impérialistes, quoi d'étonnant? Ce peuple intelligent, sensible, laborieux, artiste, industriel, est un parvenu du nationalisme tout comme les Allemands. La guerre lui a apporté plus que les irrédentistes les plus enragés n'osaient espérer. Mais ce peuple est l'un des plus prolifiques du monde. Il a augmenté de trois millions d'individus depuis 1921. En plus de son impérialisme continental, il a naturellement un impérialisme colonial. Il comptait sur sa part des colonies allemandes et le règlement de la paix fut pour lui une amère désillusion. Les maîtres fascistes, pour avoir les mains libres à l'intérieur, excitent ce sentiment, exploitent habilement l'orgueil national. Qu'est-ce qui a définitivement assis le régime? L'aventure de Corfou. Tant d'audace cynique a réussi.

Les petits pays ont si bien senti la gravité de cette aventure que la Suisse a adressé, à ce propos, un mémoire à la Société des Nations pour que soit établi le point jusqu'où un Etat pouvait être rendu responsable d'un crime politique commis sur son territoire.

Depuis lors, à lire les journaux fascistes (il n'y a guère plus que ceux-là en Italie), on reste stupéfait des prétentions qu'ils affichent.

« Ou la France fera la guerre (car il est toujours question de guerre dans les journaux fascistes) à l'Italie et alors elle se trouvera dans l'impossibilité de faire appel à ses réserves coloniales et dans la meilleure hypothèse, devra abandonner toutes ou presque toutes ses colonies, ou bien la France fera

la guerre au côté de l'Italie (la guerre toujours, mais on ne dit pas à qui) et alors, pour obtenir l'alliance de notre grand pays il est probable que la France devra amicalement et *préalablement* renoncer en notre faveur à une bonne partie de ses possessions africaines et asiatiques « *qui déjà menacent de se révolter* ». Qui déjà menacent de se révolter ! Mais oui, car les faisceaux, qui pullulent par le monde, n'ont d'autre but que d'être des noyaux de propagande et de devenir des centres d'agitation politique. Et la Tunisie et la Corse comme la Yougoslavie d'ailleurs, ont des foyers où se prépare la possibilité de faire naître des conflits armés. Il faut toujours avoir sous la main un petit incident diplomatique tout prêt.

* *

Voyez ce qui se passe en Yougo-Slavie ! Voyez ce qui se passe dans le Haut-Adige. Le monde d'avant-guerre s'indignait justement du régime fait par la Prusse aux Alsaciens, du régime plus dur encore fait aux Polonais. Que fait au Tyrol le Gouvernement de M. Mussolini ? Il interdit à 200.000 Allemands d'apprendre leur langue, il exige d'eux qu'ils italianisent leurs noms germaniques, ils les briment de toutes les façons au nom de la « *sévère équité romaine* » (toujours les souvenirs de *l'imperium romanum*). L'Allemagne solidaire de ces 200.000 Allemands du Trentin proteste au nom du droit des minorités. Le duc lui-même répond : « Je dois affirmer que notre politique sur l'Adige ne reculera pas d'un pouce, car l'élément allemand qui s'y trouve *actuellement* (je souligne) ne constitue qu'un restant de ce que les invasions des barbares ont laissé derrière elles lorsque l'Italie était le champ de bataille des peuples. »

Et la presse fasciste entière hurle que le Brenner « n'est point un but, mais un point de départ » et le dictateur de compléter en déclarant « que l'Italie pourrait, si elle le voulait, aller planter son drapeau national bien au delà de la frontière » (c'est-à-dire à Innsbruck, Salzburg et Munich). Et nos journaux réactionnaires d'applaudir à ces paroles prononcées par le chef d'un Etat, membre de la Société des Nations, au moment où l'Allemagne demande à être admise dans cette Société !

Bismarck était moins grossier et moins cynique.

Et tous les jours les exaltés partent en guerre réclamant la Savoie, la Corse, la Tunisie, sa part, pour leur pays, du gâteau africain et toute la côte orientale de l'Adriatique, ce lac italien, et les îles Corfou et Malte.

Ce sont paroles en l'air de fanatiques, répond M. Mussolini. Ce sont ces paroles en l'air qui entretiennent l'esprit belliqueux et qui disposent aux aventures. Et cependant que se prépare la conférence des désarmements, l'Italie accroît sa puissance militaire dans des proportions inquiétantes. « L'Italie est devenue aujourd'hui une puissance qui impose le respect aux autres pays. » Son armée est en pleine réorganisation. D'ici le mois de mars, elle aura 230.000 conscrits sous les

drapeaux. L'armée de première ligne, en vertu d'une loi récente, ne peut être inférieure à cent cinquante mille hommes. Elle aura onze corps d'armée sur le continent, plus des corps indépendants en Sicile et en Sardaigne et dès maintenant, elle est en état de mettre sur pied, en peu de temps, cinq millions de soldats bien équipés. (Et les journaux fascistes crient au militarisme à propos de la France !)

Mais ce n'est pas tout. Le programme d'aviation en voie de réalisation prévoit 182 escadrilles comprenant trois mille avions et hydravions si bien que les Etats-Unis ont un budget d'aviation inférieur à celui de l'Italie.

Enfin la marine royale, qui jauge actuellement 271.000 tonnes et grâce à laquelle le gouvernement fasciste coupera la France de ses colonies, va s'accroître de cinquante mille tonnes.

Toutes les usines de matériel de guerre du nord de l'Italie travaillent à plein rendement. (Il est vrai que l'on dit que c'est pour le compte des Soviets !)

Le programme est magnifique. On se croirait aux plus lamentables années d'avant-guerre.

Et lorsque tout cela sera au point, que la machine bien huilée, bien graissée, sera prête à fonctionner, tel fascio suscitera l'incident diplomatique qu'il faudra.

Ce ne sera pas à Paris, ni à Nice, ni à Ajaccio, ni à Berlin, ni à Vienne, ni à Athènes, ni à Belgrade, mais dans un petit trou dalmate, ou quelque part à Scutari d'Albanie ou peut-être à Innsbruck ou presque sûrement à Tunis et ce sera l'allumette jetée au milieu des réserves accumulées de poudre.

* *

Je sais bien qu'il y a toujours, ou souvent, au dernier moment les impondérables qui gênent. Si l'Allemagne follement organisée de 1914, l'Allemagne arrogante et batailleuse a glissé sur une pelure d'orange, l'admirable peuple italien, le moins belliqueux de la terre, soldat à contre-cœur, risque d'apporter de cruelles désillusions aux aventuriers qui le mènent et son réveil en plein cauchemar pourrait être terrible. Mais les faits sont suffisamment éloquents. Et les faisceaux qui enveloppent la Tunisie, par exemple, d'une trame invisible et forte (cette Tunisie qui est une plaie douloureuse aux flancs de l'Italie nationaliste et où il y a 200.000 colons italiens) n'ont d'autre raison d'être que celle d'agents provocateurs.

Et nous savons, d'autre part, que l'aventure militaire est le moyen classique d'occuper et de distraire l'opinion publique. Qu'on se rappelle la conquête de l'Algérie, la campagne d'Italie, la guerre de Crimée, celle du Mexique et la guerre franco-allemande de 1870 elle-même. C'est le suprême atout des dictatures aux abois.

Tout cela me paraît autrement grave que les lointaines menaces soviétiques et la propagande agitée des communistes.

Le fascisme italien est un danger redoutable pour la paix du monde.

PAUL DE STOECKLIN.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

NOS ORDRES DU JOUR

La situation en Bulgarie

La Ligue française des Droits de l'Homme, plusieurs fois sollicitée d'élever sa protestation contre le régime institué en Bulgarie, après le coup d'Etat du 9 juin 1923.

Voulant rester fidèle à sa doctrine qui, sans la mêler jamais aux compétitions des partis, lui fait un devoir d'affirmer hautement ses principes, en France et hors de France, partout où les Droits de l'Homme sont méconnus, la dignité humaine avilie et la vie de l'homme menacée.

Exprime sa sympathie au peuple bulgare, si estimable et si malheureux, lui adresse un appel pressant pour que cesse entre les divers partis toute effusion de sang.

Elle constate qu'à la suite du coup d'Etat, la Bulgarie a été soumise à un régime d'arbitraire et de terreur, aggravé après l'attentat de la cathédrale (avril 1923) par tout un système de répression sanglante. Contre de telles violations des Droits de l'Homme, la Ligue élève sa protestation.

Elle attend du Gouvernement bulgare l'annuïté sans réserve pour les infractions d'ordre politique, l'abolition de toute loi d'exception, enfin les garanties de liberté, de sécurité et de justice dues à tout citoyen dans un Etat normalement constitué.

Elle compte sur la Ligue bulgare pour soutenir l'inviolabilité des Droits de l'Homme en Bulgarie, et pour exiger qu'ils soient partout respectés au profit de tous.

(15 février 1926.)

Pour la justice fiscale

Le Comité Central, comme tous les citoyens français, se montre depuis plusieurs mois particulièrement attentif au développement de la situation financière actuelle, et constatant les dangers qu'elle peut faire courir à l'équilibre économique comme à la stabilité politique du pays.

Il s'inquiète de voir se poursuivre des campagnes tendant à susciter la méfiance contre les institutions républicaines qu'on présente comme incompatibles avec une bonne gestion des finances publiques.

Il réprouve la fraude fiscale et l'évasion illicite des capitaux, ainsi que les grèves des commerçants ou d'agents financiers pour protester contre des lois régulièrement votées ou contre de simples projets de lois.

En présence de ces manifestations, qui témoignent d'un désarroi moral certain et d'un relâchement du devoir civique, le Comité Central ne veut pas chercher à formuler un programme financier dont l'élaboration n'est ni dans ses attributions, ni de sa compétence ; mais il croit devoir rappeler quelques principes dont le respect lui semble de nature à garantir les droits de l'homme et du citoyen :

Nul n'a le droit de se soustraire à l'impôt (même s'il se juge trop lourdement frappé, même s'il estime que les dépenses publiques sont mal administrées, car la répartition de l'impôt comme le contrôle des dépenses sont la tâche du Parlement).

La contribution des citoyens aux dépenses publiques doit être réglée d'après leurs facultés, de manière à leur imposer autant que possible des charges équitables.

Les citoyens, en tant que contribuables, étant engagés à soutenir la chose publique sur leurs facultés respectives, se doivent des comptes et, par conséquent, la déclaration sincère, contrôlable et publique de leurs revenus taxables s'impose comme une mesure de moralité générale et d'intérêt collectif.

L'Etat doit supprimer tous les privilèges fiscaux qui subsistent encore trop nombreux dans nos lois, soit qu'ils profitent à telle ou telle classe de la nation soit que, par le jeu de forfaits, d'exceptions ou de dérogations, ils échoient à des individus particuliers, au mépris de toute justice.

Le législateur doit s'efforcer d'établir des textes fiscaux aussi clairs et aussi bien-coordonnés que possible, l'expérience prouvant que l'absence de ces qualités dans les lois favorise la fraude et rend difficile au contribuable honnête la connaissance exacte de son devoir fiscal.

La justice fiscale, en répartissant mieux la charge des impôts, est le seul moyen d'aboutir à la modération dans leur taux et de faire accepter par tous le contrôle et les sanctions nécessaires à leur bonne administration.

(1^{er} mars 1926.)

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 25 JANVIER 1926

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, A.-F. Hérol, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Justin Godart, S. Grumbach, Emile Kahn

Excusés : Mme Ménard-Dorian, MM. Aulard, Bouglé, Challaye, Herriot, Roger Picard, Rouques, Sicard de Plauzoles.

Assistaient à la séance : MM. Badoff, professeur à Sofia et journaliste ; Georges Belcheff, vice-président de la Section parisienne de la Ligue bulgare ; Jacques Kayser, publiciste ; Konstantin Konstantinoff, secrétaire général de l'Association des écrivains bulgares ; Pavel Miliukoff, ancien ministre russe, rédacteur en chef des « Dernières Nouvelles ».

Congrès 1926. — Le secrétaire général informe le Comité que la Section de Metz accepte la date proposée pour le prochain Congrès, soit les 16, 17 et 18 juillet. (Voir ci-après.)

Séances (Prochaines). — M. Emile Kahn propose au Comité de consacrer sa prochaine séance à l'étude de la situation générale et de la question de l'objection de conscience. Il demande qu'à l'ordre du jour de la séance suivante, les questions bulgares soient inscrites pour la dernière fois.

Adopté.

Bulgarie. — Le président souhaite la bienvenue à nos hôtes bulgares et donne tout d'abord la parole à M. Jacques Kaiser.

M. Kayser a fait un séjour d'un mois et demi en Bulgarie, en 1923, au temps du régime S.amboulsky. Ses observations lui ont permis de constater que Stamboulsky était un ami fervent et sincère de la paix. Sa politique extérieure était donc excellente. Par contre, à l'intérieur du pays, il observait peu le respect des droits de l'Homme et l'on peut même dire

qu'il exerçait une véritable dictature sur le peuple. Il est avéré que, pour se maintenir au pouvoir, il a invalidé l'élection de 15 députés sans jamais les remplacer.

Les seules réformes importantes qu'il ait réalisées sont celles de la loi agraire et la création du travail obligatoire. Son système politique consistait à exciter la haine des paysans contre les habitants des villes. Il proclamait que les villes sont un non-sens et que seuls les villages ont le droit d'exister. Il a entrepris contre l'intelligence et le capital une véritable croisade : par une simple décision budgétaire il a aboli 16 chaires de l'Université de Sofia. Il a pris également toute une série de mesures contre les magistrats de l'ordre judiciaire et contre les avocats. Il a décidé, d'autre part, de réformer l'orthographe et a puni sévèrement ceux qui refusaient de se conformer à cette décision.

M. Kayser ajoute que Stamboulsky n'acceptait pas le contrôle de la Chambre bulgare ; il ne consentait à répondre de ses actes que devant le Congrès de son parti. On dit qu'il avait constamment sur lui un acte de démission en blanc de ses ministres. A différentes reprises, le gouvernement Stamboulsky aurait provoqué des assassinats qu'on attribua directement ou indirectement à des gens de son entourage.

Ce régime a été finalement renversé par l'opposition bougeoise qu'il avait si copieusement vexée.

M. Guemut croit pouvoir conclure de l'exposé de M. Jacques Kayser que Stamboulsky a recouru à des méthodes dictatoriales qui ont exaspéré contre lui les éléments intellectuels de la population. Vainqueurs avec Tsankoff, ceux-ci se sont vengés.

M. Kayser déclare que la population des villes était très hostile au gouvernement Stamboulsky. Il l'a constaté lui-même au cours d'entretiens qu'il a eus avec des professeurs et des industriels de Rouchouk, de Varna, de Tirnovo et de Sofia.

M. Grumbach demande à M. Kayser s'il parle le bulgare. Sur la réponse négative de M. Kayser, il fait observer que, de ce fait, le témoignage perd un peu de sa valeur.

M. Kayser répond qu'il a fait son voyage en Bulgarie accompagné d'un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères bulgare et d'un journaliste français qui parlait couramment le bulgare.

M. Emile Kahn voudrait que M. Kayser dise en quoi le régime Stamboulsky a combattu le capital.

M. Kayser explique que l'hostilité de Stamboulsky sur ce point s'est manifestée dans l'application qu'il faisait de l'article 4 de la loi de 1920 sur la responsabilité de la catastrophe nationale. Cet article dispose que « toute personne qui, profitant de l'état de guerre, s'est livrée à des spéculations de nature à exciter ou à opprimer les troupes et la population, ou qui a contribué d'une manière quelconque, dans un dessein de cupidité, à la préparation, la déclaration et la prolongation de la guerre, est punie de réclusion ». Une telle disposition, rédigée de façon si vague, permet à un gouvernement de partisans de faire arrêter tous ses adversaires. L'application partielle qu'en a faite Stamboulsky a paralysé la vie industrielle de la Bulgarie. Ce n'est qu'à la fin de son gouvernement que Stamboulsky a abrogé cet article.

M. Beltoeff ajoute que cette loi avait été promulguée par le ministère de coalition, et qu'elle avait été dirigée non contre les industriels, mais contre les profiteurs de guerre.

M. Konstantin Konstantinoff prend alors la parole. Il tient à déclarer qu'il est secrétaire de l'Union des écrivains bulgares. Il ajoute qu'il est socialiste, mais que c'est en son nom personnel, comme simple citoyen bulgare, qu'il se présente devant le Comité Central de la Ligue.

Il expose que pour bien juger les événements bul-

gares, il faudrait avoir vécu soi-même les années tragiques que la Bulgarie vient de traverser. Il faudrait de plus comprendre exactement la psychologie balkanique et celle du peuple bulgare en particulier. Ce peuple, jeune encore, a subi, dès sa naissance, toutes les épreuves, et depuis la guerre ses souffrances n'ont fait que s'aggraver encore. Pendant quatre ans, il a connu le régime odieux des agrariens qui, profitant de l'ignorance des masses, ont violé toutes les institutions parlementaires et corrompu une grande partie du peuple.

Le président du Conseil lui-même déclarait du balcon du Ministère des Affaires étrangères que la vraie constitution de la Bulgarie devait être le gourdin. Le ministre de la Justice, Douparinoff, ne craignait pas de donner à ses partisans, à Samokov, le mot d'ordre suivant : « Battez, assassinez les bourgeois, l'ammistie est dans ma poche ! »

Les assassinats individuels, la censure, la séquestration des journalistes, les attentats de grande envergure caractérisent cette période sinistre. Les intellectuels étaient l'objet d'une persécution spéciale. Peu à peu, l'idée d'un coup d'Etat se développa dans l'esprit des opprimés, et, le 9 juin 1923, l'armée, à laquelle s'était jointe la partie la plus vivante et la plus sensible du peuple, réussit à abattre le gouvernement de Stamboulsky. Ce coup d'Etat fut saisi comme une libération par le peuple bulgare, il y eut même des agrariens qui l'accueillirent avec joie.

Le régime de M. Tsankoff qui avait fait naître tant d'espairs, a vu — il est vrai — couler beaucoup de sang pendant ces deux dernières années. Mais il importe d'indiquer les causes de cette situation tragique. M. Konstantinoff se défend d'être un partisan de M. Tsankoff, mais il ne saurait taire la vérité. Dès son avènement, le nouveau gouvernement a été en butte aux attaques combinées du parti agrarien et du parti communiste. S'il est exact qu'au moment de la révolte de septembre 1923 la haine et la vengeance personnelle se sont données libre cours, s'il est vrai qu'il y a eu des innocents parmi les victimes, il faut rechercher les vrais coupables qui ne sont autres que les agrariens et les communistes dont l'action déshonore la Bulgarie aux yeux du monde entier. Ce n'est pas le régime Tsankoff que le front unique agrario-communiste cherchait à abattre ; ce qu'il se proposait et se propose encore, c'est de faire de la Bulgarie un pays soviétique.

M. Konstantinoff déclare en terminant que le parti socialiste bulgare a lutté en luttant d'ailleurs pour sauver son pays du despotisme bolchévique.

M. Victor Basch remercie M. Konstantinoff de son exposé, tout en regrettant qu'il se soit borné à prononcer la condamnation du régime Stamboulsky sans énoncer des faits précis.

M. Grumbach est surpris d'entendre que le parti socialiste bulgare n'a rien à reprocher au gouvernement Tsankoff. Il croit savoir qu'à un moment donné les socialistes se sont au contraire nettement séparés du nouveau régime et que depuis quelque temps ils ont pris place dans l'opposition.

M. Konstantinoff reconnaît que, sur beaucoup de questions, le gouvernement et le parti socialiste sont en désaccord.

M. Emile Kahn demande à M. Konstantinoff s'il est un membre actif du parti socialiste.

M. Konstantinoff répond qu'il a quitté le parti il y a une année et il ajoute qu'à l'heure actuelle ce dernier subit une crise aiguë.

M. Emile Kahn oppose aux déclarations de M. Konstantinoff un article du « Norod » du 13 juillet 1925, dont voici la conclusion : « Nous ne retiendrons que les menaces du gouvernement contre les journalistes et les hommes politiques, les tortures, les exécutions sans jugement, les menaces et les atten-

tats dirigés contre les avocats qui ont pris la défense des prévenus, les meurtriers de Popoff, de Vassilief, etc. Rien que ces faits nous permettent d'affirmer que, depuis sa libération, la Bulgarie n'a jamais eu de gouvernement plus tyrannique que celui de M. Tsankoff. »

Il extrait, en outre, d'un article de « l'Epocha », du 12 août 1925, les lignes suivantes : « Un jour viendra où l'Histoire stigmatisera le régime actuel comme le plus sanglant de tous les régimes qui ont dirigé le pays. »

Cet article est signé par M. Sakisoff, membre du parti socialiste bulgare. M. Emile Kahn ajoute qu'un grand nombre de personnalités peu suspectes de sympathie pour le parti agrarien ou pour le parti communiste ont témoigné leur horreur du régime Tsankoff.

M. Konstantinoff ne pense pas que M. Sakisoff ait exprimé l'opinion de tous les membres de son parti.

M. Victor Basch. — Y a-t-il des socialistes qualifiés qui prennent la défense du régime actuel ?

M. Konstantinoff répond négativement.

M. Georges Belcheff explique que le parti socialiste s'est divisé au sujet de l'attitude à adopter envers le Gouvernement. Selon lui, M. Pastoukoff est aujourd'hui le véritable porte-parole du parti, tandis que la politique de M. Sakisoff est désapprouvée par un grand nombre de ses collègues. Ceux-ci ne contestent ni n'exoncent les faits rapportés par Sakisoff, mais ils les expliquent en tenant compte des circonstances et des responsabilités. Ils sont unanimes à penser que les excès que nous déplorons tous sont la conséquence de la lutte des conspirateurs communistes et agrariens contre le pays bulgare.

M. Sakisoff lui-même n'en a pas disconvencu dans son discours de Prague.

M. Belcheff a déposé sur les affaires de Bulgarie un mémoire volumineux que nous résumons ici rapidement.

Il tient à dissiper tout d'abord une erreur qui s'est propagée dans les pays occidentaux et qui tend à représenter la Bulgarie comme un pays où l'assassinat, à l'état endémique, sert à consolider le gouvernement et à résoudre les conflits politiques. En fait, la Bulgarie, depuis la reconnaissance de son indépendance, il y a bientôt cinquante ans, n'a pas connu jusqu'à ces dernières années plus de crimes politiques que les autres Etats européens, et même, entre la signature de l'armistice et l'avènement au pouvoir de Stamboulysky malgré la misère et l'état d'exaspération du peuple bulgare, son histoire ne signale aucun assassinat politique. L'ère des assassinats et du terrorisme en Bulgarie date du règne du parti agrarien. Ce parti, sans tradition politique et sans programme défini, représentait une faction de paysans dressés contre les villes. Il est l'ennemi de tout ce qui est éclairé dans le pays, de toutes les forces intellectuelles. Ne lisait-on pas, dans l'organe du gouvernement agrarien « la Tobéca » à la date du 29 mai 1922 : « A la manifestation qui précéda l'inauguration du Congrès agrarien, il y avait entre autres les placards suivants : « Vive la dictature paysanne. Chassez les avocats de tous les tribunaux » et dans son numéro du 1^{er} juin 1922, rendant compte d'une séance du Congrès agrarien : « Christian Dimitroff, délégué de Sofia, exposa que pour extirper la corruption publique, il fallait pendre professeurs, magistrats et fonctionnaires. »

Le parti agrarien s'était hissé au pouvoir par la dictature et la violence, il s'y maintint d'abord par la fraude et la violation de la Constitution. Les élections du 28 mars 1920, préparées par le gouvernement, ne lui donnèrent pas la majorité, il lui manquait 8 voix. C'est alors que Stamboulysky recourut à un stratagème. Il fit annuler l'élection de 13 députés de l'opposition et se garda de les remplacer pendant toute

la durée de la période parlementaire. C'est grâce à cette majorité ainsi constituée qu'il gouverna pendant trois années et domina le peuple bulgare par la terreur et l'oppression. Il prit les mesures qui devaient assurer le pouvoir contre tous les efforts de l'opposition. A l'armée et à la gendarmerie ordinaires il adjoignit la « garde orange », une troupe recrutée parmi ses partisans et qui prêtait serment de fidélité à l'Union agraire. Il poussa l'effronterie jusqu'à fouler aux pieds publiquement toutes les règles parlementaires ; son gouvernement ne répondait de la gestion des affaires publiques que devant le Congrès du parti agrarien et non pas devant le Parlement. Chaque année, Stamboulysky déposait la démission collective du cabinet au Congrès qui le chargeait alors de reconstituer son ministère. Il exigeait de tous les ministres et députés un acte de démission en blanc qu'il gardait constamment sur lui.

Le régime de terreur inauguré par Stamboulysky n'a reculé devant aucun attentat, qu'il ait visé une personnalité marquante de l'opposition ou la foule. C'est ainsi que lors de la grève générale des chemins de fer en janvier 1920, pour compromettre les grévistes et justifier de violentes répressions, il donna l'ordre au préfet de police de Sofia, Anton Proudkine et à Stoi Stéfanoff, secrétaire particulier du ministre de l'Intérieur, de miner la voie ferrée et de faire sauter un pont au passage du train.

La machine infernale qui fit explosion le 4 mars 1920 au Théâtre de l'Odéon à Sofia pendant une conférence organisée par le journaliste russe Pierre Ryss, devait supprimer l'élite intellectuelle de la capitale et de l'opposition. L'attentat avait été préparé par le préfet de police Proudkine agissant sur l'ordre des ministres Stamboulysky et Dimitroff. Proudkine a été condamné pour ce fait à la peine de mort en avril 1925.

Les meurtres de particuliers se multiplièrent également. Le mémoire cite l'assassinat du journaliste Nicolas Pelkoff, celui de Siméon Rotchansky, de Michel Takeff, l'ancien ministre démocrate, d'Alexandre Grécoff, directeur du « Slovo », de P. Tchoukoff, juge d'instruction. La participation des autorités gouvernementales à l'organisation et à l'accomplissement de ces crimes a été révélée dans les différentes instructions judiciaires. Elle est avouée en outre par M. Radoloff, ministre agrarien de la justice dans un rapport secret adressé par lui à Stamboulysky vers la fin de 1921. Dans ce même rapport, le ministre de la Justice se plaint que son collègue de l'Intérieur Al. Dimitroff a tenté de l'empoisonner, et il ajoute : « La Bulgarie n'a jamais vu au cours de ses gouvernements précédents une décadence pareille. » Il est à noter que pendant le régime de Stamboulysky tous les partis de l'opposition, sans exception, ne menaient contre le gouvernement qu'une lutte légale.

Le gouvernement agrarien déclara une guerre acharnée au monde intellectuel. L'Université cessa d'être autonome, les magistrats furent congédiés sans motif et déplacés en masse. Les avocats se virent interdire l'accès aux fonctions de député, de maire, de conseiller communal ou général. Les journalistes furent chassés, séquestrés ou tués. Une censure draconienne permit au pouvoir de sévir contre les journalistes à propos des critiques les plus insignifiantes.

On peut juger de la liberté de la presse pendant le régime agrarien par le document ci-dessous.

L'organe officiel du parti agrarien, le « Zomledetshesko Znamé (Le Drapeau paysan) », dont le président du Conseil Stamboulysky demeura constamment le rédacteur en chef, publia dans son numéro du 5 mai 1923, le communiqué suivant :

C'est pour le 13 mai que sont convoquées dans tout le pays les réunions de groupements agrariens (unités administratives dans l'organisation de l'Union agraire), avec l'ordre du jour suivant : 1) inspection et renforcement des sections d'armes (« garde orange ») ; 2) rapport du

chef de la garde paysanne. Seuls les membres assermentés des groupements pourront participer à ces réunions.
Avertissements. — *Tout journal qui commente ou reproduit la présente communication en assume toutes les conséquences.*

Stamboulisky traduit sa haine brutale pour les intellectuels par l'article, écrit dans son organe « Zemledelchesko Znamé (Le Drapeau paysan) », du 8 juillet 1921, où il est dit :

« J'ai la conviction profonde que les peuples se réconcilieraient rapidement entre eux et vivraient dans de meilleures relations sans les intellectuels. »

Et dans le même article, Stamboulisky exprimait sa conviction que c'est après la disparition des intellectuels bulgares qu'une prospérité durable sera assurée à la Bulgarie.

La Ligue bulgare des Droits de l'Homme elle-même, fut persécutée et dissoute en fait.

En ce qui concerne le parti socialiste et les organisations ouvrières, ils furent considérés et traités comme les ennemis les plus dangereux de l'Union paysanne. Les chefs socialistes étaient menacés, poursuivis et internés. Le journal socialiste « Epecha » fut, en mai 1923, suspendu définitivement et son rédacteur en chef, M. Tchémédjeff, interné en province.

Le « Narod », organe du parti socialiste, écrit dans son numéro du 22 juin 1925 :

Pendant le régime agrarien, nos journaux furent suspendus ; notre imprimerie fut fermée ; nos rédacteurs internés ; nos collaborateurs furent battus à la Sûreté générale à coups de bâton en caoutchouc (le camarade P. Gopodinoïff) ; des lettres menaçantes nous furent envoyées. Rakho Daskaloff, ministre de la police, montrait le monument de Chr. Boloff, à Vratza, où, disait-il, serait pendu Mr. Pastouhoff (le chef du parti socialiste) !

Les ministres et les autorités agrariens protégeaient les criminels de droit commun pour s'en servir à l'extermination de leurs adversaires politiques. Stamboulisky déclarait à la Chambre, le 10 février 1922 :

« Les prisons sont le home national. Celui qui doit devenir juge ou avocat doit passer par la prison s'il veut être homme. Les prisonniers qui s'évadent méritent que vous leur donniez une médaille. »

M. K. Todoroff lui-même reconnaît aujourd'hui que les tribunaux civils en Bulgarie sont à la hauteur de leur tâche. Mais pendant le régime de Stamboulisky les agrariens jugeaient leurs adversaires politiques pour des délités inexistants au moyen des tchekas spéciales, appelés « tribunaux populaires », composés en majeure partie non pas de magistrats, mais de conseillers municipaux, partisans du gouvernement.

Même à l'heure actuelle, les chefs émigrés menacent ses adversaires de les faire passer un jour prochain par les « tribunaux populaires » (le « Drapeau paysan » de Prague, du 5 septembre 1923).

Pendant le régime agrarien la Constitution du pays fut supprimée. Le 27 octobre 1922 Stamboulisky dans un discours au Parlement où il avait dit : « Grâce au gourdin sacré du 17 septembre (date de la bastonnade de Tirnovo), a été érigée la véritable Constitution du pays. Le peuple a montré le gourdin et a dit : Voici la loi, obéissez ! »

L'organisation tyrannique du régime empêchait l'expression réelle de la volonté nationale. Il apparaît bientôt à tous que ce gouvernement illégal ne pouvait être renversé que par un mouvement révolutionnaire. La Révolution triompha le 9 juin 1923 grâce à la coopération de l'armée, de la milice nationale, et du concours de tous les partis démocratiques constitutionnels, y compris ceux qui ont actuellement passé à l'oppression, le parti démocrate avec M. Malinoff à sa tête, le parti radical avec M. Kostourkoff et les socialistes unifiés dirigés par M. Pastouhoff.

Le Ministère Tsankoff, sorti de cette révolution, comprenait des membres de tous les partis : M. B. Kazassoff, socialiste ; Yanko Stoencheff, démocrate ; Peter Thodoroff, radical ; M. B. Smiloff, national-libé-

ral ; M. Bobochevsky, national-progressiste, et fut accueilli par le peuple avec un enthousiasme indescriptible. C'est lui qui présida aux élections législatives du 18 novembre 1923 qui se passèrent dans l'ordre le plus absolu et avec toutes les garanties voulues de liberté. (Voir les témoignages du « Narod », organe du parti socialiste, du 22 août 1925 et du « Radical », organe du parti radical du 20 août 1925.)

C'est sur le parlement, issu de ces élections que s'appuient les gouvernements d'après la révolution du 9 juin 1923.

Le mémoire s'insurge contre l'opinion, répandue systématiquement dans certains milieux démocratiques à l'étranger, que le régime actuel s'appuierait sur la Ligue militaire et sur l'Organisation révolutionnaire macédonienne. Déjà, l'attitude du parti socialiste et du parti radical suffirait à détruire cette légende. Ces deux partis, considérant que le Parlement d'aujourd'hui exprime la libre volonté du peuple bulgare, ne désirent pas la dissolution du Parlement (voir le discours du socialiste, M. Pastoukoff, à la Chambre, le 17 novembre 1925 et le « Radical » de la même date).

L'armée bulgare est essentiellement démocratique. Les officiers sortent des couches populaires, fils de paysans ou de citoyens peu fortunés. Cette armée ne se soumettrait pas à une dictature. Ce sentiment se reflète dans la déclaration-appel des 24 et 25 juin 1923 du Conseil supérieur du parti socialiste unifié :

Ceux qui prirent part aux événements — armée et citoyens — agissaient sous la suggestion et comme mandataires tacites de la volonté unanime du peuple pour le renversement d'un régime aussi honteux que désastreux pour notre pays.

La social-démocratie félicite le corps des officiers actifs et de réserve, qui donna des preuves qu'il se sentait lui-même comme une partie du peuple et qu'il vivait avec les idéals et les aspirations des masses populaires. Nous voulons voir dans ce contact et dans cette pénétration entre le peuple et l'armée, la garantie et la preuve du développement tranquille de notre pays dans la voie de la démocratie. (Le « Narod » du 28 juin 1923.)

Quant à la Ligue militaire elle n'est autre chose qu'une association professionnelle des officiers de réserve. Toutes les convictions politiques y sont représentées. Elle ne poursuit d'autre dessein que la défense des intérêts de l'association et la défense du pays.

On a prétendu que le gouvernement avait des relations avec l'organisation révolutionnaire macédonienne. C'est ignorer le programme tout spécial de cette grande association dont le siège se trouve en Macédoine, sous la domination directe de la Grèce et de la Yougoslavie. Son objectif est la conquête de la liberté politique du peuple macédonien dans le cadre même de la Yougoslavie. Elle étend son activité bien au delà des frontières de la Macédoine et aucun des gouvernements limitrophes ne saurait être rendu responsable des actes que cette organisation provoque ou commet sur son territoire.

Le mémoire rappelle ensuite que la politique de la Bulgarie à l'extérieur est une politique de paix. Les partis de l'opposition le reconnaissent. Parmi les nations vaincues, la Bulgarie seule a rempli toutes les obligations qui lui ont été imposées par les traités de paix. Elle est venue la première au-devant de la Société des Nations. Elle n'entend demander la solution des questions en litige que par les voies pacifiques. Le Conseil de la Société des Nations vient de rendre lui-même un hommage éclatant à la politique pacifique de la Bulgarie. Lors de sa dernière session (décembre 1925) il l'a invitée, seule parmi les vaincues, à envoyer son représentant à la Commission préparatoire du désarmement. Un dernier exemple de son amour sincère de la paix, le gouvernement l'a fourni lors du récent incident de frontière gréco-bulgare (19 octobre 1925). C'est en vain que les émigrés à l'étranger lui font grief de n'avoir pas encore conclu une fédération avec la Yougoslavie. Cette idée se heurte à

diverses difficultés d'ordre politique que tranchera au préalable la Société des Nations.

Le mémoire s'attache à démontrer que les accusations formulées contre le régime nouveau par les chefs des agrariens et des communistes émigrés à l'étranger ne reposent pas sur un état de fait conforme à la vérité. Ainsi, les contempteurs du gouvernement actuel prétendent que le nombre des attentats politiques a considérablement augmenté depuis le 9 juin 1923. Ils citent le chiffre énorme de 18.000 tués ou disparus.

M. Todoroff, d'un simple trait de plume, a porté dernièrement ce nombre à vingt-cinq mille. Il faut en rabattre légèrement et ramener le chiffre exact des tués à trois mille environ.

Mais ce qu'il y a lieu de remarquer c'est la confusion que cherchent à faire naître les détracteurs du régime. Tandis que sous le gouvernement de Stamboulsky les attentats signalés et comptés sont des meurtres politiques proprement dits, les chiffres de trois mille victimes sous le régime Tsankoff comprend tous ceux qui sont tombés, de part et d'autre, dans la résistance à main armée du 9 juin 1923, dans l'insurrection communiste de septembre 1923 et dans quelques soulèvements locaux. Or, c'est dans ces actions militaires que presque tous sont morts. La statistique des victimes d'attentats sous le régime Stamboulsky ne comprend que des adversaires de ce régime. Dans la liste des morts depuis le coup d'Etat les émigrés et les communistes font figurer ceux de leurs adversaires qui ont succombé. Ces deux statistiques établies sur des bases essentiellement différentes ne sauraient donc entre elles servir de termes de comparaison.

Personne ne conteste que, depuis la chute de Stamboulsky, des événements sanglants ne se soient déroulés en Bulgarie, faisant de nombreuses victimes. La III^e Internationale avait jeté les yeux sur ce petit pays, sachant y trouver un terrain favorable à sa propagande. Après les événements du 3 juin 1923, elle se mit à l'œuvre et entreprit une action subversive minutieusement préparée et organisée, à laquelle se joignirent les agrariens extrémistes et les émigrés en Yougoslavie et en Tchécoslovaquie, ayant à leur tête R. Todoroff, Oboff, N. Athanassoff, etc. La lutte à main armée entreprise par le front unique agraro-communiste est la principale cause des événements qui ont fait tant de victimes.

Les troupes mobilisées par Stamboulsky lui-même aux environs de Tatar-Panardik subirent plusieurs défaites et perdirent beaucoup de monde. La résistance s'organisa près de Radomir sous les ordres d'A. Boteff et fut réduite aussitôt.

Le soulèvement de la contrée de Plevén donna lieu à plusieurs actions sanglantes. Enfin, trois mois après ces événements, en septembre 1923, la guerre civile se ralluma en plusieurs points du pays. L'insurrection dirigée par le leader communiste Dimitroff et par Koroloff, aujourd'hui secrétaire de l'Internationale à Moscou, livra de nombreux et sanglants combats. C'est au cours de ces deux insurrections que tomba, de part et d'autre, le plus grand nombre d'hommes.

Représenter tous ces morts comme les victimes de la terreur du nouveau régime est donc une manœuvre peu habile. Il n'est pas contestable qu'un certain nombre d'assassinats isolés ont été perpétrés sous le gouvernement actuel. On peut les diviser en trois classes : ceux qui furent commis par les organisations agraro-communistes sur les partisans de l'ordre ; ceux qui proviennent de l'organisation révolutionnaire intérieure de la Macédoine, et ceux qui sont attribuables à une vengeance personnelle. Il a été dressé une longue liste des assassinats perpétrés par les organisations terroristes agraro-communistes. Le mémoire ne cite que les cas les plus connus : Dimitcheff, procureur du tribunal de Sofia, frappé le 16 janvier 1925 ; Nicolas Mileff, professeur à l'Université,

président de l'Association des journalistes bulgares, assassiné le 13 février 1925 ; le lieutenant Kehlibariff, tué par une bombe le 27 avril de la même année. Mais rien n'édifiera mieux l'opinion sur le péril constant auquel étaient exposés les partisans de l'ordre que les statistiques élaborées par les autorités administratives : l'une dénonçant l'assassinat par les conspirateurs de 352 personnes : 6 députés, 64 fonctionnaires, 22 officiers et soldats, 105 chefs et agents de police, 130 citoyens et paysans ; l'autre indiquant que du 15 novembre 1924 au 15 février 1925, 41 officiers, soldats et agents de police, 120 instituteurs et prêtres ont été abattus par les agraro-communistes. Il faut ajouter à ces meurtres isolés ceux qui sont l'œuvre des bandes organisées dans le pays ou venant de la Serbie. La seule période d'octobre 1924 à mai 1925 a vu trente-deux incursions de ces bandes.

L'agression contre le roi et le terrible attentat de la cathédrale de Sofia qui occasionna la mort de 200 personnes couronnent l'œuvre néfaste des conspirateurs agraro-communistes.

Les meurtres accomplis sur l'ordre de l'organisation intérieure révolutionnaire de Macédoine sont mis sans preuve et avec une inconcevable effronterie au compte du gouvernement bulgare. Cette organisation prend ouvertement et devant le monde entier la responsabilité de ses actes. Et le seul fait que quelques-uns des meurtriers n'ont pu être découverts ou saisis n'autorise pas les agrariens à accuser le gouvernement d'indulgence ou de complicité. Le gouvernement a échoué dans bien d'autres recherches qui l'intéressaient directement.

Le fait que l'ancien ministre agrarien Dascaloff fut assassiné à Prague, que Pandoursky et Steia Mischeff tombèrent en Macédoine serbe, que Tchaoueff fut tué à Milano ne constitue-t-il pas la preuve convaincante que les actions terroristes de l'organisation macédonienne ne dépendent pas de la volonté des gouvernements en Bulgarie et dans les autres pays.

Il y eut sans doute quelques victimes parmi les partisans du front agraro-communiste et l'on peut concevoir, sans excuser le fait, que quelques-uns de ceux qui avaient tant souffert sous le régime Stamboulsky aient profité du revirement politique pour assouvir sur leurs ennemis une vengeance personnelle.

Mais si l'on veut établir le bilan des assassinats politiques perpétrés dans chacun des deux régimes politiques et les comparer, il ne faut pas perdre de vue que, sous le gouvernement de Stamboulsky, les attentats sont organisés par la police et ses affiliés, vulgaires criminels libérés sous condition, tandis que l'opposition ne luttait que par les voies légales, s'abstenant de toute violence. De plus, à cette époque, le parti au pouvoir encourageait ouvertement ses adhérents à recourir à des mesures de violence. Aujourd'hui, par contre, le gouvernement, qui ne cesse d'être en butte à des agressions inexorables, réproouve avec sévérité les attentats et les excès de quelque côté qu'ils proviennent. Il adresse sans cesse à tous les partis des proclamations les invitant au calme et à la concorde.

M. Belcheff se demande ensuite à quoi tend l'action communiste secondée par les agrariens extrémistes et bénéficiant du concours financier de la III^e Internationale. Sans doute, elle vise à renverser le gouvernement Tsankoff, mais en même temps et avant tout, elle entend instaurer en Bulgarie le régime soviétique. La révolution générale était préparée pour le mois d'avril 1925 ; toute la presse d'opposition est d'accord sur ce point. La participation du parti agrarien extrémiste à l'action communiste ne saurait être niée. Communistes et agrariens n'étaient pas unis pour la résistance dans le district de

Pleven ? Ne présenteraient-ils pas des listes communes aux élections générales du 18 novembre 1923 et dans toutes les élections municipales. Le « Drapeau orange », journal des paysans, reconnaît que Petkoff préconisait avant septembre une lutte solidaire du front unique contre tous les autres partis coalisés.

Botev, ancien ministre et président du « Scramlé », écrivait à un de ses amis : « Le jour où le peuple des travailleurs de l'union agrarienne et du parti communiste reprendra le pouvoir, son devoir sera d'anéantir par la terreur tous les vestiges du régime de Ferdinand et de l'oligarchie capitaliste. »

Il n'est pas juste d'affirmer que tous les agrariens bulgares sont partisans du front unique. La fraction modérée de l'Union paysanne dirigée par M. Draghiéff fut la première à répudier l'idée d'une union avec les communistes. Par contre, le groupe dirigé par Petkoff, Grandcharoff et Petrin, ainsi que le groupe des émigrés se trouvant en Serbie avec Oboff, Kostia Todoroff et Nedeko Athanassoff, sont partisans du front unique. Petrin et Grandcharoff ont pris une part active à la préparation de l'attentat de la cathédrale et ont été mêlés à toutes les conspirations. Quant aux représentants à l'étranger de l'Union paysanne, K. Todoroff, Oboff et Athanassoff, ils participèrent aux insurrections en envoyant en Bulgarie aussi bien des émissaires isolés que des bandes armées. C'est ainsi qu'ils tentèrent le 15 janvier 1925 de faire sauter le Simplon-Orient Express, et qu'ils organisèrent l'attaque de Godetch le 7 février 1925. A propos de cet incident, la Ligue bulgare, qui s'était livrée à une enquête, écrit à la Ligue Française le 15 février 1925 :

Il ne peut y avoir de doute que cette bande fut organisée et envoyée par la prétendue représentation à l'étranger de l'Union paysanne. Ce fut la première tentative de réalisation du plan qui avait été rendu public par Oboff, Todoroff et Athanassoff.

La complicité de ces émigrés dans les actes révolutionnaires ressort de différents documents saisis par les autorités : circulaires signées par Todoroff ou celui-ci demande qu'on lui transmette tous renseignements de caractère militaire : armement, état des troupes, etc. Le mémoire rapporte que M. Todoroff, entendu par la Ligue française le 16 novembre, a reconnu lui-même que tout en restant l'adversaire des attentats isolés, il préconise ouvertement la lutte armée contre le régime actuel en Bulgarie. Il convient de déclarer que les agrariens bulgares désavouent les actes des émigrés. L'Union paysanne a publié dans le « Drapeau paysan » plusieurs déclarations qui ne laissent subsister aucun doute à cet égard. Voici le texte de la déclaration du 17 septembre 1925 rédigée par le Comité de l'Union paysanne fonctionnant au complet :

Nous devons faire ressortir pour la dernière fois :
1° que K. Todoroff n'a jamais été et n'est pas membre de l'Union paysanne bulgare.
2° que Athanassoff, Stoyanoff et Oboff ont été exclus des rangs de l'Union paysanne pour leur agissements contraires à l'esprit de l'Union et funestes au pays.

**

En présence des conspirations incessantes du front agraro-communiste, le gouvernement, pour assurer la sécurité de l'Etat, se vit obligé de recourir à une série de mesures exceptionnelles qui furent votées à l'unanimité. Bien que très sévères, ces mesures, qui étaient indispensables, furent appliquées avec modération suivant la nécessité du moment. La loi sur la sûreté de l'Etat votée en janvier 1924 et dirigée exclusivement contre les conspirateurs fut approuvée par tous les partis, y compris les socialistes. L'Etat de siège fut proclamé après l'attentat de la cathédrale ; cette mesure, ainsi que celle de l'établissement des conseils de guerre s'imposait en ce moment tragique. Le mémoire affirme que les sentences prononcées par les tribunaux d'exception ont été conformes à la conception générale du droit. Il cite, à l'appui, l'opinion du leader socialiste, M. Pastoukoff, exprimée dans son

journal « Epecha », du 14 mai 1925 : « De nombreux accusés, extrémistes prononcés, furent acquittés, les sentences prononcées, ont été, en de nombreux cas, annulées ou modifiées par l'instance de cassation. Par conséquent, les bruits répandus sur les exécutions en masse sont absolument fantaisistes. Il n'y a pas eu plus de 5 ou 6 exécutions. Il en est de même des arrestations en masse, au lendemain de l'attentat. D'après les renseignements officiels, le nombre des arrestations n'a pas dépassé 1.194. Etant donné les circonstances de l'heure, ce nombre n'a rien d'excessif. »

Le « Narod », organe du parti socialiste, écrit le 13 juin 1925 :

Nous ne pouvons être surpris des nombreuses arrestations qui furent opérées, car le terrible attentat commis à la cathédrale conféra à l'Etat le droit de légitime défense.

Enfin, il faut bien reconnaître que, sitôt après le tragique événement de Sainte Nédélia, un certain nombre de conspirateurs furent assassinés, et que, dans le désarroi général, quelques citoyens disparurent d'une manière étrange. On ne connaît pas, jusqu'à présent, le nombre exact des tués et des disparus.

Le mémoire explique ces faits en déclarant qu'ils sont la conséquence inévitable de l'état d'insécurité créé par les actes terroristes des conspirateurs. L'exaspération des citoyens bulgares était si aiguë que l'autorité dut intervenir énergiquement pour éviter que les actes particuliers de répression prissent des proportions inquiétantes. Quant aux arrestations des personnes suspectées, elles furent opérées dans les premiers jours avec l'aide de volontaires qui renouaient les effectifs insuffisants de la police. A propos de ce concours offert à la police par la population, le mémoire cite, entre autres opinions, celle d'un délégué bulgare à la conférence socialiste des Balkans, à Prague, tenue en juillet 1924 :

Si les puissances n'autorisent pas la Bulgarie à maintenir sous les drapeaux les nouveaux effectifs de 10.000 hommes, le Gouvernement sera obligé de faire appel au concours des citoyens qui s'offrent volontairement pour le service de nuit. Il n'est pas de gouvernement qui, à des époques de troubles, puisse laisser les villes et les centres importants sans protection. Il s'agit simplement de savoir s'il est préférable d'employer à cet effet 10.000 soldats réguliers ou d'accepter le concours de partisans sur lesquels un contrôle efficace est impossible et qui peuvent se livrer à des excès difficiles à prévoir. (« Narod » du 9 août 1925.)

**

Les causes primordiales des événements sanglants qui se sont déroulés en Bulgarie ces dernières années, doivent être recherchées sans aucun doute dans les conspirations et les attentats communistes. Parmi les témoignages apportés par le mémoire pour corroborer cette opinion, citons :

1. Celui de M. Pastoukoff, chef du parti socialiste unifié qui déclare, après l'attentat de la cathédrale :

L'attentat dans la cathédrale et l'agression contre le roi Boris font partie d'un plan inspiré à l'étranger et qui a trouvé comme exécuteurs les partisans déclinés du front unique. Ce plan est dirigé contre toute autorité publique bulgare qui doit être désorganisée et anéantie afin de faciliter la proclamation d'un gouvernement soviétique. Comme socialiste, j'en critique et je critique les fautes du Gouvernement actuel, mais je puis souligner qu'en Bulgarie le péril communiste n'est pas provoqué par les agissements du gouvernement. (Le Temps du 22 avril 1925.)

2. M. Justin Godart, député, ancien ministre et membre du Comité Central de la Ligue Française, a écrit dans l'« Ere Nouvelle », du 31 octobre 1925 : « La Bulgarie vient de résister au plus violent assaut bolcheviste que pays, hors la Russie, ait connu. »

Le mémoire relève enfin que tous les partis de l'ordre appellent de leurs vœux la pacification et la réconciliation. Des appels furent adressés aux conspirateurs, et le gouvernement fit voter plusieurs amnis-

ties qui permettent aux émigrés de rentrer dans leurs foyers.

Mais la pacification dépend avant tout de ceux qui ont inauguré l'ère des luttes intestines en Bulgarie. Elle sera un fait accompli le jour où les conspirateurs du front unique voudront mettre un terme à leurs agissements subversifs. A ce propos, il est un fait d'une importance capitale sur lequel le mémoire attire l'attention du Comité Central. Si l'action agraro-communiste a trouvé en Bulgarie un terrain propice, cela est dû, avant tout, à la situation difficile créée par les traités de paix. La Bulgarie a, en effet, perdu de riches territoires peuplés de bulgares comme la Macédoine, la Thrace et la Dobroudja. Les habitants de ces territoires, cruellement persécutés, se rendent en Bulgarie et imposent au pays une charge au-dessus de ses forces. La vie économique et les finances de l'Etat sont de ce fait, désorganisées. Il est naturel, dès lors, que la III^e Internationale cherche à exploiter les malheurs du peuple bulgare pour le succès de sa politique impérialiste.

Il incombe donc aux démocraties occidentales de remédier autant que possible à cette situation.

Le mémoire signale en terminant que depuis les derniers mois de 1925, la Bulgarie traverse une période plus calme. La conspiration a été vaincue. L'état de siège est levé et les Conseils de guerre ne fonctionnent plus. Les assassinats politiques ont cessé et à quelques exceptions près, les bandes, à l'intérieur du pays, ont disparu. Afin de consolider cet heureux apaisement, le gouvernement, soutenu par tous les partis démocratiques, a décidé d'accorder une nouvelle amnistie très large.

La crise que traverse l'Union paysanne est en train de se dénouer dans un sens favorable. Les modérés semblent y prendre le dessus. Seuls, les soi-disant représentants à l'étranger de l'Union paysanne, avec K. Todoroff, Oboff, etc., en tête, continuent à susciter les haines et à encourager la lutte illégale et la conspiration.

M. Beltocheff tient à ajouter quelques mots à cet exposé, écrit en décembre. Depuis lors, un nouveau gouvernement dirige le pays dans la voie de l'apaisement. Il a élargi le projet d'amnistie déposé devant les chambres.

M. Victor Basch constate que le mémoire de M. Beltocheff n'est pas autre chose qu'un plaidoyer en faveur de M. Tsankoff. Il s'en étonne. Le vice-président de la Section parisienne de la Ligue bulgare n'aurait-il pas dû, comme ligueur, flétrir les illégalités, les violences, les tortures de ce régime ? Peu nous importent les causes ! Quelles qu'elles soient, le rôle de la Ligue est de dénoncer les violations des Droits de l'Homme chaque fois qu'elles se présentent.

M. Beltocheff affirme que M. Tsankoff a reprouvé énergiquement tout excès. Certes — poursuit-il — un crime ne saurait justifier un crime. Cependant, il importe de rechercher toutes les causes d'une situation que l'on va dénoncer et de faire la part exacte des responsabilités. Or il n'est pas douteux que des faits tels que l'insurrection armée de 1923, l'attentat contre la cathédrale, pour ne citer que ceux-là, pèsent lourdement dans la balance. Peut-on ignorer systématiquement, d'autre part, la campagne sourde et ardente que la III^e Internationale mène contre les institutions politiques bulgares ? Je me demande — conclut M. Beltocheff — si l'injustice ne consisterait pas précisément dans le fait de ne dénoncer qu'un seul facteur — le gouvernement — alors que tant d'autres causes ont leur importance.

M. Victor Basch demande à M. Beltocheff de préciser la portée du projet d'amnistie.

M. Beltocheff répond que la grâce amnistiante sera accordée à peu près à tous les participants à l'insurrection de septembre 1925, aux événements de Tirnovo ainsi qu'à la plupart des citoyens impliqués

dans les crimes commis avant l'attentat de la cathédrale. Si l'amnistie n'est pas totale, la faute en est aux représentants à l'étranger du parti agrarien qui dirigent en Serbie des bandes de pillards recrutées parmi les émigrés. Successivement, quatre amnisties furent votées en faveur de ces émigrés. S'ils ne sont point revenus au pays, c'est parce que leurs chefs le leur interdisaient. L'opinion bulgare est unanime à considérer des hommes tels que K. Todoroff et Oboff comme traitres à leur pays.

M. Beltocheff souligne encore quelques points importants de son mémoire, et s'efforce de démontrer que le gouvernement de M. Tsankoff a été légalement reconnu par un Parlement librement élu. Il demande au Comité Central de tenir compte de tous les facteurs responsables de la situation et surtout de ne pas oublier les souffrances que son pays a endurées dès la fin de la guerre. Le traité de paix ampute la Bulgarie d'une portion considérable de son territoire en lui enlevant la Dobroudja, la Thrace et la Macédoine. En outre, l'afflux des Bulgares qui arrivent des autres pays dans des conditions de misère épouvantable, suscite des désordres et des difficultés innombrables.

La détresse de ces réfugiés et la misère de la population favorisent l'action communiste de Moscou.

M. Beltocheff termine par un vibrant appel à la Ligue et aux démocraties européennes. Puissent-elles — dit-il — tendre à la Bulgarie une main secourable en l'aidant à obtenir tous les droits découlant pour elle des traités de paix et qui ne lui ont pas été accordés jusqu'ici ; elles lui rendront un plus grand service qu'en dénonçant à l'opinion publique l'un ou l'autre de ses partis politiques.

M. Victor Basch remercie M. Beltocheff et l'assure de la sympathie de la Ligue pour le peuple bulgare.

M. Jordan Badelf a déposé un mémoire traitant des questions macédoniennes. Le Comité consacra à l'étude de ces questions une séance spéciale.

M. Mitukoff, ancien ministre russe et historien, communique au Comité son impression générale sur les problèmes bulgares. Il pense que la Bulgarie a été beaucoup calomniée ces dernières années. Il ne faut pas oublier que si les Droits de l'Homme ont été proclamés dans ce pays, la population n'était pas prête pour le régime parlementaire, car elle incline à user des moyens qui ne sont pas ceux des peuples occidentaux. Au lendemain du coup d'Etat de 1923, la nation bulgare était justement indignée contre le régime agrarien, dont les méthodes avaient surpassé de beaucoup celles de Mussolini. Le chef du nouveau gouvernement, M. Tsankoff, dont la sincérité est certaine, avait le ferme désir de rétablir dans son pays un régime d'ordre et de légalité. Mais l'opposition ne lui en laissa pas le loisir. En septembre 1923 déjà, éclatait une insurrection payée par l'argent de Moscou et organisée avec le concours de petits groupements armés dont l'existence remontait au temps du régime Stamboulisky. Le plan de la révolte a été habilement conçu ; elle éclatait en même temps au Nord-Ouest, au Sud et dans la capitale.

Le gouvernement Tsankoff étant donc autorisé à recourir aux armes pour sa défense, il fit appel à la milice, seule force disponible, dont la formation rudimentaire n'offre pas les garanties d'une armée régulière. Tsankoff est-il responsable des désordres qui se sont produits et des abus auxquels a pu se livrer parfois cette troupe indisciplinée ? La question se pose, mais il reste incontestable que le chef du gouvernement avait l'obligation de défendre la constitution et l'Etat. Un fait très regrettable fut l'abandon des partis de gauche qui, successivement, se détachèrent de la majorité. Cela est vrai, en particulier des démocrates et de leur chef, M. Malineff, qui ne pardonnait pas au nouveau régime de ne l'avoir pas appelé à la

tête des affaires. Il aurait dû comprendre que l'opinion publique suspectait tous les hommes d'Etat qui avaient fonctionné à l'époque de la guerre et qu'elle réclamait des hommes nouveaux.

Les efforts de M. Tsankoff pour la pacification du pays furent entravés par de nouveaux attentats provoqués par l'union des communistes et des agrariens extrémistes. C'est à cette coalition que remontent l'initiative et la responsabilité des incidents de frontière en 1924, et des attentats commis contre le Roi et dans la cathédrale Sainte-Nédelia en 1925. La répression vigoureuse qui suivit ces événements fut justifiée même par le parti socialiste. M. Pastoukoff a publié en effet dans la « Neue Wiener Fremde Presse » un article où il déclare : « Nous devons reconnaître que le gouvernement n'est pas responsable des troubles qui ont agité la Bulgarie. Nous sommes les ennemis de l'état de siège et de la peine de mort, mais il ne nous apparaît pas que les jugements rendus un lendemain de l'attentat de la cathédrale soient entachés d'illégalité. »

Il est donc démontré que la puissance financière de Moscou a joué un grand rôle dans les troubles de la Bulgarie. Aujourd'hui qu'elle se retire pour porter ses ressources en Chine, le mouvement révolutionnaire s'apaise. Les cellules communistes ne touchent plus d'argent, et la fermentation intérieure s'anémie.

Cette situation nouvelle se répercute sur toute la politique. Le président du gouvernement cède sa place à M. Liapcheff et les partis d'opposition vont sortir peu à peu de leur hostilité. On entrevoit dans un avenir prochain des mesures de clémence : un projet d'amnistie est déposé. Ainsi, d'étape en étape, le pays revient au régime du parlementarisme pur.

Si, sous le régime Tsankoff, la loi n'a pas été toujours respectée, du moins dans son esprit, M. Miliukoff ne pense pas que ces transgressions aient été voulues par Tsankoff. Elles lui ont plutôt été imposées par les circonstances et les nécessités de l'heure.

M. Miliukoff termine en évoquant quelques souvenirs personnels. Il a connu Stamboulisky à Londres. C'était un homme fruste, d'une instruction rudimentaire, mais doué d'une imagination vive et d'une grande force de volonté.

Son objectif était une internationale des paysans, conception vaste, mais simpliste sur la négation de l'influence civilisatrice des villes et favorable à l'usage d'une dictature irresponsable.

M. Victor Basch remercie M. Miliukoff au nom du Comité Central.

EN VENTE :

LE

CONGRÈS NATIONAL

DE 1925

Compte rendu sténographique

UN FORT VOLUME DE 450 PAGES

En vente dans nos bureaux : 7 fr. 50

Franco par la poste : 8 francs

Tout ligueur doit l'avoir ;

Tout militant de la Ligue doit s'en inspirer.

NOS INTERVENTIONS

La naturalisation des Étrangers

Nous avons adressé la lettre suivante, le 17 février 1926, à M. André Hesse, président de la Commission de Législation civile et criminelle de la Chambre des Députés, ainsi qu'à M. Reynaud, député du Var, rapporteur de cette Commission :

Monsieur le Député,

Dans sa séance du 3 décembre 1925, le Sénat a adopté, sur le rapport de M. Lisbonne, le projet de loi modifiant certains articles du code civil relatifs à l'acquisition, au recouvrement et à la perte de la qualité de français.

Ce texte, qui, tout en admettant une plus large accession à la nationalité française, entoure cette assimilation de toutes les garanties qu'exige l'intérêt de l'Etat, marque un progrès certain de la législation en matière de droit international privé ; il répond au surplus à la nécessité de remédier à la crise angossante de notre natalité ; il sert puissamment les intérêts vitaux de notre pays.

C'est dire l'intérêt qui s'attache à l'adoption définitive de ce projet de loi.

Dans ces conditions, nous avons l'honneur de vous demander de vouloir bien examiner la possibilité d'en provoquer la discussion très prochaine devant la Chambre des Députés, si, comme nous le pensons, tel est l'avis de la Commission civile et criminelle, qui vous a chargé de rapporter le projet.

Sans doute, le Sénat a remanié le texte que la Chambre avait adopté sans débat, le 12 avril 1924, à la veille de sa séparation.

Il semble cependant qu'à défaut de dispositions plus parfaites, le texte adopté par la haute assemblée répond aux besoins de l'heure présente.

Nous pensons qu'il serait utile d'en consacrer les termes, pour éviter tout amendement, qui, entraînant un nouveau renvoi au Sénat, serait de nature à retarder indéfiniment la promulgation de la loi nouvelle.

Nous vous serions très reconnaissants, Monsieur le Député, de vouloir bien nous tenir avisés de la décision prise par la Commission à cet égard.

L'un et l'autre nous ont assurés qu'ils feraient tous leurs efforts pour que le projet voté par le Sénat vienne en discussion le plus tôt possible devant la Chambre.

Autres interventions

COLONIES

Antilles et Guyane

Fraudes électorales.— Le 8 novembre dernier, nous avons appelé l'attention du ministre des Colonies sur les incidents regrettables dont les salles de vote et de dépouillement de scrutin ont été le théâtre dans les colonies des Antilles et de la Guyane pendant les dernières périodes électorales.

Nous avons reçu la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, mon département n'a pas manqué de rappeler aux administrations locales qu'elles devaient conserver en matière d'élections la plus stricte neutralité.

C'est ainsi que, lors de la consultation politique du 11 mai 1924, M. le ministre Sarraut a adressé aux gouverneurs des Colonies une circulaire en date du 26 janvier 1924 leur enjoignant, notamment, de prévenir les irrégularités de toute nature, et de réprimer rigoureusement les fraudes pouvant provenir de la délivrance des cartes électorales ou du dépouillement du scrutin.

Mon prédécesseur les priait en outre de ne pas perdre de vue que, dans chaque collège électoral, les autorités

admini-
qu'elles
bureau

Lors
ministre
maît a
leur re
des lis
aux él
conseil
révision
dire in
Dans
tera, je
en mo
nos co
res.

Natu
pagne
indigè
1924, p

Le C
projet
lité de
ment à

Nous
qu'étai
avons

Fai l'
renvoyé
Protect

Vous
pour q
cussion
Jacque

Char
reprise
tecallé

vaux f
lire fo
le jour
la Just

Nous
Colonie

Perm
homme

Nous
calle s

la relè
velle-C

ans ap
premier

toutes
vées pe

mais le
passé,

hoanè

Sans
peine

de plu
ment, f

franç

meine
shoqua

40 ar
condam

Le c
fiction

at de
Nous
d'une
gratitu
la pris

Char
nées
dans v
sall
livra

administratives étaient responsables de l'ordre public, qu'elles devaient, d'ailleurs, assurer avec le concours de bureaux de vote régulièrement constitués.

Lors des élections municipales du 3 mai dernier, M. le ministre Daladier, par circulaire du 15 mars 1925 confirmait aux gouverneurs les instructions de M. Sarraut, et leur rappelait au surplus que l'exactitude et la sincérité des listes électorales étaient indispensables pour donner aux élections une base inattaquable. Il les invitait, en conséquence, à procéder au 31 mars de chaque année, à la révision régulière des listes électorales, où seuls devaient être inscrits des noms de citoyens français.

Dans l'avenir, et chaque fois que l'occasion s'en présentera, je puis vous donner l'assurance que tout ce qui est en mon pouvoir sera fait pour garantir aux citoyens de nos colonies la faculté d'exprimer librement leurs suffrages.

Droits des indigènes.

Naturalisation. — Nous avons mené une vive campagne tendant à obtenir que la naturalisation des indigènes de nos colonies soit facilitée. (Voir *Cahiers* 1924, p. 283, et 1925, p. 189).

Le Gouvernement déposa en novembre 1924 un projet de loi sur l'accession des indigènes à la qualité de citoyens français, projet qui répondait entièrement à nos vœux. (*Cahiers* 1925, p. 175.)

Nous avons demandé au ministre des Colonies ce qu'il était devenu ce projet. Voici la réponse que nous avons reçue :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte a été renvoyé à la Commission de l'Algérie, des Colonies et des Protectorats, et que M. Jacquier, député de la Haute-Savoie, a été désigné comme rapporteur.

Vous pouvez être assuré que je ferai tous mes efforts pour que cette question vienne le plus rapidement en discussion devant le Parlement, aussitôt que le rapport de M. Jacquier aura été déposé.

Grâces

Chanteaille. — Nous avons demandé à plusieurs reprises au ministère de la Justice la grâce de Chanteaille (Honoré), condamné en 1886 à 5 ans de travaux forcés et à la relégation pour vol qualifié, quatre fois évadé, quatre fois repris et qui était sur le point d'être ramené à la Guyane. Le ministère de la Justice a rejeté notre demande de grâce en raison de l'avis défavorable du ministère des Colonies.

Nous sommes intervenus auprès du ministère des Colonies, le 25 janvier, en ces termes :

Permettez-nous d'insister à nouveau en faveur d'un homme tout particulièrement digne d'intérêt.

Nous vous avons exposé que c'est en 1886 que Chanteaille a été condamné à cinq ans de travaux forcés et à la relégation; il a accompli sa peine principale en Nouvelle-Calédonie sans encourir le moindre reproche. Cinq ans après l'expiration de cette peine, il s'évada pour la première fois. Il fut repris en 1899 et depuis cette date toutes les condamnations qu'il a encourues ont été motivées par ses évasions successives. Mais il n'a jamais commis le moindre délit; bien au contraire, partout où il est passé, il a laissé la réputation d'un homme parfaitement honnête et d'un travailleur acharné.

Sans doute, il est légal de lui faire subir aujourd'hui une peine prononcée il y a 40 ans, mais cet homme est âgé de plus de 60 ans. S'il avait commis une faute récemment, il ne pourrait pas être condamné à la relégation ni transporté à la Guyane. Les tribunaux prononceraient la peine de l'interdiction de séjour. N'est-il pas parfaitement choquant pour l'équité de voir un homme condamné il y a 40 ans, traité plus durement qu'un homme récemment condamné.

La commutation de la peine de la relégation en interdiction de séjour répondrait aux vœux de tous ceux qui ont demandé la grâce de ce condamné.

Nous avons saisi le ministère de la Justice le 6 janvier d'une demande en ce sens. Nous vous aurions une vive gratitude si vous vouliez bien donner un avis favorable à la prise en considération de cette demande.

Chanteaille, revint en France depuis plusieurs années, marié, vivant paisiblement de son travail dans une petite commune de la Charente où il jouissait de la considération générale, se dénonça et livra à la gendarmerie au cours d'un accès de fièvre

chaude. Il fut incarcéré au dépôt des relégués à Angoulême au mois de septembre 1924.

La relégation est commuée en vingt ans d'interdiction de séjour, et Chanteaille est libéré.

GUERRE

Droits des militaires

Jeunes soldats (Tenue de sortie.) — Nous avons appelé l'attention du ministre de la Guerre sur la tenue de sortie imposée les dimanches et jours fériés aux soldats, caporaux et sous-officiers non rengagés.

Aux termes des instructions actuellement en vigueur, ces militaires sont tenus de porter, les jours de grande sortie, le casque métallique au lieu du bonnet de police.

Pour quel motif cette coiffure, créée exclusivement pour le combat et pour les exercices d'entraînement, est-elle imposée dans la vie courante à nos petits soldats ? C'est ce que la raison et la logique se refusent à comprendre.

Cette coiffure martiale, lourde et incommode au surplus, doit être remplacée au plus tôt par le bonnet de police, plus pratique, plus seyant et qui, campé fièrement sur la tête de nos soldats leur donne, dans le temps de paix, une allure suffisamment militaire.

Justice militaire

Mourette. — Nous avons demandé une enquête sur les circonstances dans lesquelles était décédé le soldat Mourette de la section spéciale de Saint-Florent (*Cahiers* 1925, p. 68). Des renseignements qui nous étaient parvenus, il résultait que ce soldat avait été assassiné par un sous-officier.

Ce sous-officier a été mis en jugement et acquitté par le conseil de guerre de Marseille.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Droits des fonctionnaires

Instituteurs retraités. — Nous avons appelé l'attention du Ministère de l'Instruction publique sur la situation faite aux petits retraités de l'enseignement par le retard apporté à l'application de la loi du 14 avril 1924 portant réforme des pensions civiles et militaires.

Elle nous signale tout particulièrement les deux cas suivants :

M. Baux, instituteur retraité à Tain (Drôme), né le 28 février 1940, âgé par conséquent de 86 ans, n'a pas encore vu sa pension de 3.000 francs révisée.

M. Cros, domicilié à Tain, et actuellement âgé de 64 ans, s'est vu réduit pour vivre à devenir homme de peine dans une usine, sa femme devant, d'autre part, accepter de faire le ménage de quelques voisins aisés.

Au surplus, les majorations prévues par cette loi étant manifestement insuffisantes, il y aurait lieu de prévoir l'attribution de secours à de vieux instituteurs dont la situation est particulièrement pénible.

Divers

Délégués cantonaux. — Le 2 décembre 1925, nous avons transmis au ministre de l'Instruction publique le vœu émis par le Congrès National de La Rochelle au sujet du choix des délégués cantonaux. (*Cahiers* 1925, p. 617).

Le ministre nous a adressé la réponse suivante :

Il ne m'apparaît pas qu'il soit nécessaire de donner de nouvelles instructions; celle qu'adressait un de mes prédécesseurs, le 5 décembre 1924, à MM. les préfets, se terminait ainsi : « C'est pourquoi, il importe que les délégués cantonaux soient exclusivement choisis parmi les personnalités qui témoignent à l'École nationale, une amitié sincère et un dévouement effectif. »

INTERIEUR

Algérie

Indigènes (Service militaire). — Nos lecteurs se rappellent la campagne que nous avons menée en

vue d'obtenir l'égalité du service militaire pour les indigènes et pour les Français. (*Cahiers* 1924, p. 249 et 1925, p. 644.)

Nous nous sommes adressés le 15 octobre à M. Vichet, Gouverneur général de l'Algérie, en ces termes :

Notre Ligue demande depuis plusieurs mois que soit réalisée l'égalité des charges militaires entre les appelés de la métropole et ceux de l'Algérie.

Dès votre arrivée à Alger, vous aviez bien voulu vous préoccuper de cette réforme, à laquelle vous aviez été acquis à notre Comité Central, et vous l'aviez envisagée en deux stades : les indigènes algériens parlant français seraient astreints à la même durée de service que les appelés du continent, tandis que les illettrés seraient retenus six mois de plus pour apprendre le français.

Nous avons l'honneur de vous signaler de nouveau cette question, en vous demandant de vouloir bien nous faire connaître la décision qui aura été prise à cet égard.

Voici la réponse que nous avons reçue

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon sentiment sur la question n'a pas varié. J'estime toujours le principe de l'égalité des charges équitable et nécessaire sous la seule réserve que son application sera accompagnée de mesures particulières à l'égard des indigènes ignorants de la langue française et peu familiarisés encore avec notre civilisation.

J'ai d'autre part insisté, récemment encore, auprès du Gouvernement pour que mes conclusions ne soient pas examinées au seul point de vue des besoins de l'armée, mais aussi au point de vue de notre politique indigène en Algérie.

J'aurai soin de vous tenir informé des décisions qui interviendront dans la matière.

JUSTICE

Arrestations arbitraires

Chevalier (Emile). — M. Emile Chevalier, ajusteur à la Compagnie du Nord, demeurant à Paris, 7, rue des Chauffourniers, avait, à la même adresse, un homonyme qui était recherché par la police.

Prévenu de ces recherches, M. Chevalier qui n'avait rien à se reprocher se rendit au commissariat de la rue Pradier en vue de prévenir toute erreur. Le commissaire lui répondit que cette affaire ne le regardait pas.

Quelques jours plus tard, trois inspecteurs de police arrêtaient M. Chevalier à son domicile et sans aucun ménagement l'emmenaient à pied, menottes aux mains, dans un quartier où il est honorablement connu. Il resta au poste jusqu'au lendemain matin. On le confronta alors avec le plaignant, qui, bien entendu ne reconnut pas la personne dont il avait demandé l'arrestation et M. Chevalier fut remis en liberté.

Nous avons demandé, le 14 décembre, qu'une enquête soit faite sur les circonstances dans lesquelles M. Chevalier a été arbitrairement arrêté.

M. Chevalier reçoit les excuses de l'Administration et une indemnité.

Droit des étrangers

Gessi. — A la demande du gouvernement italien qui sollicitait son extradition, Giacomo Gessi, chauffeur d'automobile à Nice, avait été arrêté en novembre dernier. Inculpé de tentative d'assassinat, il était, en effet, recherché sur mandat du Juge d'Instruction de Ravenne. Gessi, adversaire des fascistes, attaqué par eux, avait riposté, blessé son agresseur et s'était réfugié en France où depuis vingt mois il menait une vie des plus régulières.

En vertu des traditions internationales qui veulent que l'extradition ne joue pas en matière politique, nous avons demandé au gouvernement français de repousser la demande d'extradition du gouvernement italien.

Gessi a été remis en liberté.

Spaccialbelli. — Attilio Spaccialbelli, sujet italien, établi depuis trois ans à Orange, était arrêté en novembre dernier en raison d'une demande d'extradition du gouvernement italien.

Spaccialbelli étant poursuivi uniquement pour des

faits d'ordre politique, nous avons demandé au gouvernement français de ne pas accéder à cette demande d'extradition.

Cet étranger, qui est père de quatre enfants et dont la conduite en France n'a jamais donné lieu à aucune observation, est remis en liberté.

TRAVAIL

Divers

Tuberculose (Lutte contre la). — Nous avons reçu, le 16 décembre, la lettre suivante du ministre du Travail et de l'Hygiène :

Vous avez bien voulu m'exposer les grandes lignes d'un programme d'organisation de la lutte antituberculeuse basé sur la création de villages de tuberculeux où les malades trouveraient les soins qui leur sont nécessaires tout en continuant l'exercice d'une profession au sein de leur famille.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 5 décembre 1925, la Commission permanente de Préservation contre la tuberculose a approuvé, à l'unanimité, les suggestions contenues dans votre communication. Il lui paraît, en effet, très intéressant d'orienter les efforts tentés dans la lutte contre la tuberculose vers la création d'organisations où le traitement du malade soit associé à sa réadaptation au travail et à la récupération d'une existence sociale, selon un plan conforme à ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne et en particulier à la colonie de Puyverth.

Toutefois, la Commission estime qu'il est difficile d'envisager l'institution de pareilles organisations par décisions administratives. La réalisation d'une entreprise aussi vaste et aussi complexe ne peut être conçue que par étapes successives, grâce à l'initiative de groupements particuliers tels que les Syndicats corporatifs ou ouvriers et autres œuvres privées.

Dans le cas où une œuvre se mettrait à la tête d'un mouvement de ce genre, je n'ai pas besoin de vous dire qu'elle pourrait compter sur l'appui complet des Pouvoirs publics.

M. E... G... ayant déserté en janvier 1914 s'était présenté volontairement, le 9 août 1914, au consulat de France, à Livourne et avait été incorporé, le 15 août 1914. Il demandait qu'en vertu des lois d'amnistie, son état signalétique et des services ne portât pas cette mention. — Satisfaction.

M. Simon, de nationalité espagnole, résident en France depuis l'âge de trois ans, sollicitait sa naturalisation française. M. Simon avait contracté en 1918, un engagement volontaire à la Légion étrangère; ses quatre frères avaient, comme lui, servi la France. — Par décret en date du 29 mai, M. Simon obtient sa naturalisation.

M. Titulaire depuis 1923 d'une carte d'identité provisoire, M. Tihanyi, peintre d'origine hongroise, établi en France depuis cette époque, sollicitait la délivrance d'une carte permanente. — Satisfaction.

Mlle d'un républicain déporté en 1851, Mme Amblard, femme de service à l'école publique de Monsempron et dont la pension n'avait été l'objet d'aucune majoration, demandait un secours. — Elle l'obtient.

Un groupe d'habitants de Haraucourt (Ardennes) demandait le remboursement d'un prêt consenti au maire en paiement d'une amende infligée par les Allemands à diverses communes de l'arrondissement de Sedan. — Des ordres sont donnés pour que les intéressés reçoivent satisfaction.

M. Chaunier avait été condamné, le 14 septembre 1923, par le conseil de guerre de Metz à trois ans de travaux publics pour attentat à la pudeur. La détention de M. Chaunier plongeait dans la misère sa femme et son enfant. — Une remise de six mois lui est accordée.

M. Mortel Mohamed Ould Charif Ould Larbi, ex-sergent au 6^e régiment de tirailleurs nord-africains où, pendant ses 16 ans de service, il avait obtenu quatre citations, la médaille militaire et avait été blessé trois fois, sollicitait la liquidation de sa pension. — Il l'obtient.

Mme Vitoux, veuve de M. Gachassin, maréchal des logis chef de gendarmerie, demandait depuis 1922 la revision sur sa tête de la pension de son mari. — Elle reçoit satisfaction.

Mme Cacheux, veuve d'un commissaire de police de 2^e classe, décédé après 20 ans de services tant militaires que civils, demandait la liquidation de sa pension de veuve depuis 1923. — Elle l'obtient.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Seine-et-Marne

30 décembre. — La Fédération proteste contre le projet d'augmentation des tarifs proposé par le Conseil des directeurs des Compagnies de chemins de fer et par la Commission des Travaux publics de la Chambre. Elle déclare inadmissible que cette augmentation de tarifs, si elle est reconvenue nécessaire, frappe plus lourdement les voyageurs de 3^e classe et ménage ceux de 2^e et de 1^{re} classe. Elle demande la suppression du 1/4 de place accordé aux militaires de carrière et des billets gratuits. Elle adresse à M. Costa-Fore, secrétaire général de la Ligue roumaine, victime d'un attentat, l'expression de sa sympathie et proteste contre les mœurs barbares des nationalistes antisémites, dont elle flétrit le geste odieux.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Rasse-Indre (Loire-Inférieure),

14 février. — Sous la présidence de M. Pelloquin, président de la Section, M. Mosnat, délégué du Comité Central, fait, devant un nombreux auditoire, une conférence sur la Ligue et les injustices.

Bazège (Haute-Garonne)

31 janvier. — Causerie de M. Falcon sur les assurances sociales. La Section demande : 1^o le vote de la loi sur les assurances sociales ; 2^o le vote de la loi rétablissant le scrutin d'arrondissement ; 3^o les réformes promises par le Bloc des Gauches ; 4^o une politique financière hardie. Elle reconnaît la grandeur de l'œuvre que constituent les accords de Locarno.

Beauchâtel (Ardèche).

3 février. — Conférence par M. Vialle, secrétaire fédéral, et M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Les 200 auditeurs approuvent l'action de la Ligue. 40 adhésions.

Beaugency (Loiret).

7 février. — La Section approuve l'action du Comité Central en vue d'obtenir : 1^o la conclusion de la paix au Maroc ; 2^o la suppression des conseils de guerre ; 3^o l'organisation de l'École unique. Elle émet le vœu que le Parlement donne une solution rapide aux questions financières, tout en assurant une répartition équitable des charges fiscales.

Beauvais-sous-Matha (Charente-Inférieure).

21 février. — La Section demande : 1^o la révision de la Constitution en vue de l'accélération des travaux parlementaires ; 2^o l'application stricte du programme du 11 mai ; 3^o l'adoption du projet Palmade, instituant l'Etat héridier, mais seulement en ligne collatérale ; 4^o la révision de l'affaire Platon et des sanctions contre les juges indignes et responsables.

Bédénac-Bussac (Charente-Inférieure).

7 février. — La Section invite le Comité Central : 1^o à réclamer les mesures qui s'imposent contre le fascisme menaçant ; 2^o à demander que l'indemnité parlementaire ne soit augmentée qu'après le rétablissement de l'équilibre financier. Elle réclame la révision des pensions des veuves remarquées et un nouveau conseil de réforme pour tous les pensionnés.

Béziers (Hérault).

7 février. — La Section proteste contre l'expulsion d'un sujet espagnol ; elle émet le vœu que cette mesure soit rapportée et insiste pour que le projet de loi tendant à insulter des tribunaux d'expulsion soit voté sans délai. Elle vote une subvention de 500 francs pour le monument à Jaurès. Elle demande la réhabilitation du docteur Platon et l'exemption du bague pour Chantecaille.

Bois-Colombes (Seine).

20 janvier. — Profondément émue des poursuites engagées, devant le Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur, contre le général Percin, la Section envoie au général Percin l'expression de son admiration et de sa sympathie. Elle proteste contre la décision du Grand Chancelier de la Légion d'honneur, qui a traduit le général Percin devant un Conseil d'enquête pour avoir simplement reproduit et rappelé les paroles et les écrits d'Alsaciens notoire. Elle compte sur la vigilance du Comité Central pour que le général Percin ne soit pas victime, pour avoir exprimé

en tant que citoyen, des opinions basées sur des manifestations publiques d'Alsaciens-Lorrains qui n'ont jamais été poursuivis.

Brossac (Charente).

31 janvier. — Conférence publique et contradictoire par M. Gounin, vice-président fédéral. Les deux cents auditeurs demandent : 1^o la réduction des pouvoirs du Sénat ; 2^o l'élection des sénateurs par tous les électeurs français âgés de plus de 30 ans ; 3^o la révision du procès Dieudonné.

Cannes (Alpes-Maritimes).

Février. — La Section flétrit l'attitude des magistrats dans l'affaire Platon et réclame la révision du procès.

Cazouls (Hérault).

7 février. — La Section entend une causerie de son vice-président, M. Aguilon, sur le fascisme italien et le fascisme français. Elle s'élève contre l'attitude du dictateur Mussolini. Elle demande : 1^o qu'un délégué du personnel marseillais et aiguilleur soit nommé pour participer à l'occasion des accidents de charbons de fer, aux constatations et recherches qu'il juge nécessaires ; 2^o qu'un technicien soit désigné pour assister les prévenus devant la juge et l'expert. Elle vote 500 francs pour l'érection d'un monument Jaurès à Béziers.

Château-Thierry (Aisne).

30 février. — Après un ardent réquisitoire de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, plus de 200 auditeurs approuvent la campagne inlassable de la Ligue pour la suppression des conseils de guerre.

Coigny (Aisne).

20 février. — Devant plus de cent personnes, M. Klemczynski, délégué du Comité Central, traite de la justice dans la démocratie. Nouvelles adhésions.

Conflans-Jarny (Meurthe-et-Moselle).

24 janvier. — La Section exprime sa vive gratitude à son maire trésorier, M. Duché, pour son dévouement à la Ligue. Elle proteste contre la rétroactivité des impôts. Elle invite le Comité Central : 1^o à intervenir pour la réalisation de la justice fiscale ; 2^o à poursuivre sa campagne pour la révision de la Constitution et la restriction des pouvoirs du Sénat. Elle demande : 1^o la suppression des conseils de guerre ; 2^o le paiement plus rapide des dommages causés aux sinistrés ; 3^o le rétablissement de la paix en Syrie et au Maroc.

Crest (Drôme).

10 février. — La Section réclame l'application dans le plus bref délai possible des lois laïques scolaires dans les départements de l'Alsace-Lorraine. Elle proteste contre la campagne fasciste organisée par les partis de réaction avec la complicité du clergé catholique et demande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires, notamment de faire procéder à des perquisitions pour rechercher et saisir les dépôts d'armes clandestines. Elle déclare que tous les ligueurs sont prêts à résister par la force à toute tentative de fascisme et à défendre l'ordre républicain menacé.

Epinal (Vosges).

7 février. — Devant un nombreux auditoire, M. Marc Rucaut, président fédéral, fait une conférence sur le fascisme. Très vif succès.

Gannat (Allier).

31 janvier. — M. Mosnat, délégué du Comité Central, fait une conférence très réussie.

Gien (Loiret).

16 janvier. — La Section demande : 1^o que les citoyens de professions non commerciales supportent le poids des charges publiques tout comme les autres contribuables ; 2^o que la Constitution du Sénat soit révisée et ses pouvoirs réduits ; 3^o que les conseils de guerre soient supprimés ; 4^o que les journaux illustrés, les films cinématographiques, les articles de journaux relatant les grands crimes, les vols, les attentats, soient interdits.

8 février. — La Section demande au Comité Central de faire la lumière dans l'affaire du Dr Platon. Elle adopte le vœu émis par la Fédération de la Drôme sur le cumul parlementaire.

Gevrey (Côte-d'Or).

14 février. — A l'issue d'une conférence de M. Bénélli, président fédéral, une Section est constituée.

Grenoble (Isère).

7 février. — La Section vient de prendre possession d'un

panneau vitré où les citoyens prendront connaissance de tout ce qui constitue la vie de la Ligue, jusque dans ses moindres détails.

Guebwiller (Haut-Rhin).

9 février. — La Section, peinée de la campagne calomnieuse entreprise contre le général Percin, exprime sa sympathie au vieux ligueur et au général républicain, dont l'action publique et pacifiste honore la démocratie et la Ligue. Elle demande : 1° la réhabilitation du docteur Platon ; 2° une enquête du Comité Central sur le mouvement autonomiste en Alsace-Lorraine.

Hay-les-Roses (Seine).

7 janvier. — La Section s'associe à la Section de Marseille pour demander la révision du procès Platon.

Jussy (Aisne).

1^{er} février. — La Section, à l'issue d'une conférence de M. Decaux, demande au Parlement de voter une législation hardie prévoyant : 1° l'égalité fiscale ; 2° le remaniement du mode de justice actuel en vue d'une application plus facile et plus économique ; 3° les suppressions nécessaires dans l'ordre administratif (receveurs de finances, sous-préfets, etc.) ; 4° le règlement du travail parlementaire, l'interdiction du vote par procuration, du cumul des mandats publics et de l'exercice des professions libérales qui éloignent les parlementaires de leurs assemblées ; 5° la sévère application de la loi de 1832 sur l'enseignement primaire et de la loi sur la séparation des églises et de l'Etat.

La Balme (Isère).

5 février. — A la suite d'une causerie de M. C. Michel, à Hieres-sur-Amy, les ligueurs demandent la limitation des pouvoirs du Sénat et la révision de la Constitution dans un sens démocratique.

La Rochejaucourt (Charente).

27 décembre. — La Section émet le vœu : 1° que les travaux du Congrès soient préparés au préalable ; 2° que que tous les présidents de Section soient adjoints au Bureau du Congrès fédéral ; 3° que le nombre des mandats soit égal au nombre d'adhérents et non par fraction de cinquante membres ; 4° que la date des Congrès soit connue assez tôt à l'avance.

La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes).

5 février. — La Section demande : 1° au Comité Central de rappeler au Gouvernement qu'il a le devoir de faire appliquer la justice pour tous, et notamment en matière fiscale ; 2° aux parlementaires de retarder, jusqu'en des jours meilleurs, le vote de l'augmentation de leur indemnité et leur demande un travail plus fécond pour l'assainissement de nos finances et le relèvement du franc.

Lavaur (Tarn).

7 février. — La Section demande instantanément au Gouvernement l'établissement de la justice fiscale et l'invite à agir en votant immédiatement des mesures rationnelles et efficaces contre la fraude.

La Verpillière (Isère).

14 février. — La Section organise deux conférences, à Villefontaine et à Bonnefamille. M. Camille Michel y traite de la Ligue, son but, son action. Nouvelles adhésions.

Lille (Nord).

12 janvier. — Le Comité de la Section demande au Comité Central d'étudier l'organisation d'un pétitionnement pour la suppression des conseils de guerre, pétitionnement qui, par l'intermédiaire des Sections, s'étendrait à toute la France.

Février. — Le Comité de la Section, estimant que les agents des Services publics ne sont pas des citoyens diminués, proteste énergiquement contre l'interdiction dont le Gouvernement a frappé les manifestations décidées par les fonctionnaires pour revendiquer dans le calme le droit à la vie. Elle réclame pour eux le droit de manifester leur opinion.

12 février. — M. Jacob parle sur l'école unique en Allemagne. Elle admet 112 membres nouveaux.

Les Lilas (Seine).

1^{er} février. — La commune des Lilas n'ayant aucun service médical de nuit, ni de jour férié, la Section décide d'intervenir auprès du corps médical en vue de l'établissement de ce service.

Marcueil-sur-Lay (Vendée).

7 février. — Après une conférence de M. Joint, président de la Fédération, une Section est constituée.

Marsais (Charente-Inférieure).

29 novembre 1925. — M. Pierre Flottes, vice-président fédéral, fonde la Section.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

9 février. — La Section remercie toutes les Sections de France qui ont manifesté par des ordres du jour leur solidarité avec elle dans sa campagne pour la réhabilitation de l'affaire Platon. Elle félicite M. Guernut pour sa défense du docteur Platon devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique. Elle enregistre avec satisfaction la décision de ce Conseil et rend hommage à l'esprit de justice des hommes éminents qui le composent. Elle demande au Comité Central de poursuivre la révision de l'affaire Platon et d'obtenir la réhabilitation de la victime.

Maubeuge (Nord).

4 février. — A l'occasion de la réhabilitation de Strimelle, le Comité de la Section renouvelle sa sympathie à la veuve Strimelle et à ses enfants et félicite le Comité Central, MM. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, Hersant, avocat, Forest et Bataille, président et membre du Comité de la Section, de leur inlassable dévouement pour la mémoire de l'innocente victime.

Mauriac (Cantal).

13 février. — Devant plus de cent auditeurs, M. Fontanier, député, fait une conférence unanimement applaudie.

Metz (Moselle).

Février. — La Section, à l'issue d'une conférence de M. Ruysen, membre du Comité Central, sur la paix démocratique, invite le Comité Central à intensifier sa propagande pour l'organisation démocratique de la paix.

Mézidon (Calvados).

2 février. — La Section proteste contre toutes les tentatives de dictature. Elle demande : 1° le vote rapide du projet de loi réprimant le port d'armes par les membres de certaines ligues ; 2° la révision démocratique de la Constitution ; 3° la justice et l'équité dans les charges fiscales ; 4° une solution rapide des affaires du Maroc et de Syrie par des accords directs avec les indigènes. Elle proteste contre la terreur blanche en Roumanie. Elle souhaite que les Gouvernements persévèrent dans la voie tracée à Locarno vers la paix universelle.

Mirabel-Piégon (Drôme).

14 février. — La Section demande : 1° que le Code militaire soit revu, les conseils de guerre supprimés, les périodes des réservistes abolies ; 2° que l'indemnité parlementaire ne soit augmentée qu'après la fin de la crise financière ; 3° que les parlementaires ne puissent faire partie de sociétés financières ; 4° que le vote par procuration soit supprimé à la Chambre des députés ; 5° que le procès Platon soit revu ; 6° que la propagande fasciste soit surveillée attentivement.

Mont-de-Marsan (Landes).

6 février. — La Section demande la réhabilitation du docteur Platon.

Montélimar (Drôme).

7 février. — La Section demande : 1° la surveillance attentive de la propagande fasciste et, si cette propagande devient dangereuse, une action commune des Sections ; 2° la suppression des conseils de guerre ; 3° la gratuité de l'enseignement à tous les degrés avec sélection ; 4° des poursuites contre les financiers et les industriels coupables d'avoir vendu des armes aux Riffains ; 5° la révision de l'affaire Platon.

Montmélan (Savoie).

3 janvier. — La Section félicite le Comité Central des résultats obtenus dans son œuvre de réhabilitation des victimes de la guerre et l'invite à hâter la fin des hostilités en Syrie et au Maroc, à poursuivre la réforme démocratique du Sénat, la réforme de la justice militaire et l'application des lois contre les succédanés de l'absinthe.

Montpon-sur-Isle (Dordogne).

13 courant. — La Section demande aux parlementaires de hâter le règlement de la situation pénitentiaire. Elle proteste contre l'augmentation de l'indemnité parlementaire, à un moment où elle semble un défi au contribuable et

aveu d'impuissance contre la vie chère. Elle demande le retour au scrutin d'arrondissement.

Morlaix (Finistère).

13 février. — La Section adjure le Gouvernement de maintenir sans faiblesse, dans le respect de la loi, tous les faiseurs éventuels de discordes ou de guerre civile et de hâter les réformes sociales réclamées par la démocratie.

Munster (Haut-Rhin).

16 février. — La Section émet le vœu que, pour permettre aux Compagnies de chemins de fer de compenser un dégrèvement nécessaire des prix d'abonnement pour ouvriers et élèves, toutes les faveurs en 1^{re} et 2^e classes soient abolies, sauf pour les grands mutilés de guerre.

Nauroy (Aisne).

7 février. — La Section réclame pour le docteur Platon une réhabilitation judiciaire qui lui rende l'honneur et le replace dans toutes les charges qu'il occupait avant son arrestation.

Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

14 février. — M. Bénélli, président fédéral, fait une conférence sur l'abolition de la justice militaire. Vif succès.

Orange (Vaucluse).

3 février. — La Section, en raison de la situation financière et de la crise économique qui menace, estime qu'il ne serait ni juste, ni d'un bon exemple, de la part des parlementaires, d'améliorer leur situation avant d'avoir réalisé l'œuvre financière que le pays attend d'eux.

Paris (II^e).

Février. — La Section affirme son horreur contre toutes les guerres ; elle proteste contre la diplomatie secrète ; elle invite le Gouvernement à rétablir sans délai la paix au Maroc.

Paris (VI^e, Monnaie-Océan).

9 février. — La Section demande : 1^o une nouvelle enquête dans l'affaire Gillet ; 2^o la réalisation logique et rationnelle de l'école unique ; 3^o la suppression des conseils de guerre en temps de paix et leur composition, en temps de guerre, par des magistrats civils. Elle invite un de ses membres, chevalier de la Légion d'honneur au titre militaire, à réclamer la radiation de cet Ordre contre le général responsable de la mort du soldat Bersot.

Paris (XV^e).

10 février. — A l'issue de l'intéressante conférence avec projections faites par le Dr Charpy, la Section demande : 1^o la cessation des hostilités au Maroc ; 2^o la publication des documents relatifs aux origines de cette guerre et aux accords conclus avec le Gouvernement espagnol ; 3^o le rappel de Syrie des troupes françaises, des qu'elles auront aidé la population indigène à organiser son autonomie.

Paris (XVII^e, Grandes-Carrières).

2 février. — La Section blâme les transgressions des Gouvernements envers la démocratie. Elle réprovoque les concessions faites aux gens d'affaires, aggravant l'injustice fiscale. Elle fait appel aux vrais défenseurs du peuple pour qu'ils mènent une action plus intensive et doivent les conséquences d'une telle politique. Elle demande aux élus une action plus audacieuse : 1^o pour la révision de la Constitution ; 2^o pour l'abolition de l'esclavage économique ; 3^o pour une plus juste répartition des charges fiscales. Elle demande au Comité Central d'intervenir auprès de la Ligue allemande pour protester contre l'attribution d'immenses fortunes aux anciennes familles régnantes de l'Empire. Elle proteste contre l'attitude du bâtonnier de l'Ordre des avocats et contre le président des Associations de médecins, encourageant la dissimulation et la fraude fiscale.

Penne (Lot-et-Garonne).

6 février. — La Section demande : 1^o la suppression des conseils de guerre ; 2^o la suspension immédiate des hostilités au Maroc et en Syrie ; 3^o l'égalité de tous devant la justice fiscale. Elle proteste contre l'augmentation des impôts.

Péronne (Somme).

7 février. — Très intéressante conférence de M. Grumbach sur la crise de la démocratie et les menées fascistes.

Pontivy (Morbihan).

2 février. — La Section entend une causerie de M. Lehé-

vannic sur les accords de Locarno. Elle remercie le Comité Central pour ses interventions en faveur des victimes des conseils de guerre et pour ses campagnes contre le fascisme et en faveur de la révision de la Constitution. Elle blâme les parlementaires qui n'ont pas tenu leurs promesses électorales. Elle félicite M. Henri Guernut, secrétaire général, pour son activité, notamment en faveur du docteur Platon. Elle émet le vœu que le Comité intervienne en faveur des accidentés civils du travail.

Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme).

4 février. — La Section approuve les rapports moral et financier de l'année écoulée.

Puyô (Pyrénées-Orientales).

24 janvier. — La Section assure le Comité Central de son dévouement à l'œuvre de justice entreprise et l'encourage à continuer la lutte sans défaillance.

Puyravault (Charente-Inférieure).

29 novembre. — M. Pierre Flottes, vice-président fédéral, fonde la Section.

Roanne (Loire).

14 février. — La Section renouvelle son vœu demandant de promptes propositions de paix au Maroc sur les bases de l'autonomie du Rif dans le cadre des traités. Elle approuve l'action du Comité Central, en faveur des Assurances sociales. Elle demande que les mutilés du travail jouissent des mêmes avantages que les mutilés de guerre. Elle réprovoque le curial du mandat législatif avec des fonctions publiques. Elle demande la réduction des pouvoirs du Sénat et la création d'une commission pour l'étude de la révision de la Constitution et de la réforme du travail parlementaire.

Romans-Bourg-de-Péage (Drôme).

3 février. — Après un sobre exposé de l'affaire Herdum et Millant par M^e Bombin, avocat à la Cour, la Section émet le vœu que les juridictions d'exception, et notamment les tribunaux militaires et maritimes, soient supprimés.

Romilly-sur-Seine (Aube).

3 février. — La Section approuve l'ordre du jour de la Section de Marseille au sujet de l'affaire Platon.

Roquemaure (Gard).

3 février. — M. Sorbier fait un exposé très apprécié sur l'école unique et démocratique. M. Gignoux parle sur le but de la Ligue. Très vif succès.

Rodez (Aveyron).

7 février. — La Section, après avoir pris connaissance des comptes rendus de la réunion des commerçants et industriels, constate : 1^o que — sous une inspiration occulte, consciente des buts politiques qu'elle poursuit — s'affirme, chez un grand nombre de gens irreflexifs, une tendance coupable à jeter les diverses catégories de citoyens les uns contre les autres (ouvriers contre paysans, ouvriers et commerçants contre fonctionnaires, etc.) ; 2^o qu'aucun effort n'est fait pour juger de bonne foi les situations respectives des uns et des autres. Elle regrette que cet état d'esprit se traduise dans des manifestations publiques et y soit développé par des élus d'éthique républicaine et démocratique. Elle regrette encore que la grève de l'impôt et l'action directe soient préconisées par ceux-là mêmes contre qui elles ne manqueraient pas de se retourner si le conseil était suivi par tous ceux que le négoce n'enrichira jamais.

Roye (Somme).

7 février. — M. Grumbach, délégué du Comité Central, fait une conférence sur la crise de la démocratie et les menées fascistes. Nouvelles adhésions.

Sannois (Seine-et-Oise).

27 janvier. — La Section proteste contre la façon dont l'augmentation des tarifs de chemins de fer a été opérée, rappelant la triste époque des décrets-lois. Elle estime que la question aurait dû être portée préalablement devant le Parlement.

Sarras (Ardèche).

4 février. — Après une conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, une Section est constituée.

Savenay (Loire-Inférieure).

31 janvier. — Après une intéressante causerie de M. Thomas, sur la limitation des bénéfices, la Section in-

vite : 1° le gouvernement à établir au plus vite la justice fiscale et à réprimer vigoureusement et impitoyablement la fraude ; 2° le Comité Central à mettre à l'ordre du jour au prochain Congrès la question de la limitation des bénéfices.

Sens (Yonne).

6 février. — La Section estime que les taxes indirectes ne devraient être accrues que dans le cas où il serait impossible d'obtenir, par une fiscalité non rétroactive, le rendement maximum des impôts cédulaires. Elle croit que le contrôle des déclarations et la recherche des fraudes fiscales ordonnés par la loi ne sauraient être qualifiés de vexatoires, ni d'inquisitoriaux.

Sully-sur-Loire (Loiret).

7 février. — La Section demande : 1° l'union des parlementaires pour mettre fin à la crise financière et à la cherté de la vie ; 2° l'abrogation des lois fiscales rétroactives ; 3° l'imposition des grandes classes dans le prochain budget. Elle se prononce contre l'augmentation inopportune de l'indemnité parlementaire.

Saint-André-de-Cubzac (Gironde).

21 novembre 1925. — M. André Texier, président, retrace les travaux du récent Congrès de La Rochelle et fait part de l'excellente impression rapportée par les délégués.

26 décembre 1925. — A la suite d'un intéressant exposé de M. René Arnaud, la Section réclame la prompt réauration de l'École unique et met à l'étude la question du monopole de l'enseignement.

30 janvier 1926. — M. Herpe expose, avec un vif succès, la question du change et de l'inflation. Le président fait connaître que, depuis 11 séances, il y a eu, chaque fois, en moyenne, une douzaine d'adhésions nouvelles.

Saint-Médard-en-Jalles (Gironde).

6 février. — M. Lejoannio, président de la Section d'Arès, fait une conférence publique et contradictoire sur la crise financière et les moyens d'y mettre fin. La Section adopte les conclusions du conférencier.

Saint-Sorlin (Drôme).

7 février. — M. Faucher, président fédéral, fait une conférence très applaudie sur la Ligue et la démocratie. Nouvelles adhésions. La Section demande : 1° que les fraudeurs en matière d'impôts soient punis impitoyablement ; 2° que la Société des Nations devienne la représentation des peuples ; 3° que l'enseignement public soit réorganisé ; 4° que les conseils de guerre soient supprimés ; 5° qu'il soit sursis à la convocation des réservistes.

Saint-Xandré (Charente-Inférieure).

13 février. — M. Rivieri fait une causerie sur le fascisme en France et en Italie.

Thiers (Puy-de-Dôme).

6 février. — Venant présider le Congrès fédéral du Puy-de-Dôme, M. Guarnut, secrétaire général, s'est arrêté à Thiers, où il a traité, dans une conférence publique, de la justice et de la paix. Pour illustrer le premier point, il a conté l'affaire Strimelle ; sur le second point, il a rappelé la campagne de la Ligue pour la Société des Nations.

Tonnay-Charente (Charente-Inférieure).

7 février. — M. Pierre Flottes, vice-président fédéral, fait une conférence à la Section nouvellement fondée. Plusieurs adhésions.

Toulouse (Haute-Garonne).

28 janvier. — Conférence très documentée du docteur Faure sur les assurances sociales. Vif succès.

Tourcoing (Nord).

31 janvier. — M. Philippeaux, président de la Section, traite les questions étudiées au Congrès de La Rochelle. M. Inghels expose la question marocaine. M. Huisman parle sur la naturalisation des étrangers.

Treigny (Yonne).

9 février. — La Section émet le vœu que l'augmentation inopportune de l'indemnité parlementaire ne soit envisagée qu'après le vote de la réforme électorale réduisant le nombre des parlementaires.

Trèves (Allemagne).

1^{er} février. — La Section invite le ministre de la Guerre à déposer le projet de loi réorganisant l'armée, en ce qui concerne le corps des agents civils. Elle proteste contre l'augmentation de l'indemnité parlementaire.

Varennes-sur-Allier (Allier).

15 février. — Devant plus de deux cents auditeurs, M. Mosnat, délégué du Comité Central, fait une conférence publique. Nouvelles adhésions.

Vauchelles-le-Queuxnoy (Somme).

13 décembre 1925. — M. André Ripert, délégué du Comité Central, fait une conférence très goûtée. Une collecte réunît 22 fr. 50.

Verberie (Oise).

14 février. — La Section émet le vœu que le Gouvernement surveille avec vigilance les organisations fascistes, qui préparent la guerre civile.

Congrès National de 1926

On se rappelle que le Congrès de La Rochelle a décidé que le prochain Congrès national se tiendrait à Metz, donnant au Comité Central plein pouvoir pour en fixer la date.

D'accord avec la Section de Metz, le Comité Central a choisi les 31 octobre, 1^{er} et 2 novembre.

Aux termes de l'article 32 de nos statuts, « l'ordre du jour du Congrès est établi par les soins du Comité Central. Il ne peut comprendre plus de trois propositions différentes. Le Comité Central retient les propositions présentées par le plus grand nombre de Sections. Elles doivent lui parvenir quatre mois au moins avant la date du Congrès... »

Nous serions très reconnaissants aux présidents de bien vouloir nous faire connaître les sujets choisis par les Sections avant le 30 juin prochain.

Acquisition d'immeubles

Un certain nombre de groupements républicains de Juvisy ont décidé de constituer une société par actions en vue de la construction d'un immeuble contenant bureaux et salles de réunion à leur usage. Notre Section nous a demandé si elle pouvait également souscrire des actions de cette Société.

La consultation donnée par nos Conseils juridiques étant de nature à intéresser un certain nombre de nos Sections, nous croyons utile de la reproduire ici.

Les Sections de la Ligue des Droits de l'Homme n'ont pas de personnalité juridique propre. Elles sont englobées dans la personnalité juridique de la Ligue des Droits de l'Homme tout entière. Une Section ne peut, en conséquence, souscrire des actions.

Au surplus, nous estimons que, dans l'espèce soumise par la Section de Juvisy, la Ligue des Droits de l'Homme ne pourrait souscrire des actions, car on ne se trouve pas précisément dans le cas de l'art. 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarant que les associations déclarées peuvent acquérir à titre onéreux le local destiné à l'administration de l'Association et la réunion de ses membres, et les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elles se proposent.

Mais ce que la Section de Juvisy ne peut faire, dans le cas présent, il va de soi que un ou plusieurs de ses membres peuvent le faire. Ils peuvent aussi fonder entre eux une société spéciale, société civile, qui souscrira des actions dont il s'agit.

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourne
417, Rue Réaumur
PARIS